

C O N S E I L M U N I C I P A L
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025 Date d'affichage : 19 juin 2025

Étaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALIN, Patrice SIDOINE, Éliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Pierre GRANDJEAN à Ingrid MORVAN
Gisèle LE DALL à Anne DELAROCHE
Pierre BODART à Claire LE ROY
Jean-Yves CAM à Isabelle BALEM
Emmanuel MORUCCI à Régine SAINT-JAL

Madame Marie-Françoise VOXEUR a été nommée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

N° délibération	Objet
DEL 2025-06-36	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2025
DEL 2025-06-37	Décisions du Maire en vertu de la délégation générale du Conseil municipal – information au conseil
DEL 2025-06-38	Construction d'une salle de sport – Programme technique détaillé
DEL 2025-06-39	Convention d'occupation privative du domaine public – Antenne site de Kerlaurent
DEL 2025-06-40	Subvention de la Région dans le cadre d'une classe de mer – versement aux écoles Jacques Prévert et Maurice Hénensal
DEL 2025-06-41	Convention de partenariat avec l'Éducation nationale et l'Institut Médico-Éducatif Jean Perrin pour la création d'une Unité d'Enseignement Externalisée à l'école élémentaire Louis Pergaud
DEL 2025-06-42	Participation aux charges de fonctionnement d'établissements scolaires spécialisés
DEL 2025-06-43	Tarification des supports d'accès aux bâtiments municipaux
DEL 2025-06-44	Inscription d'un circuit au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée (PDIPR)

DEL 2025-06-45	Attribution de subventions exceptionnelles
DEL 2025-06-46	Alizé – programmation culturelle 2025-2026 – Adoption des tarifs
DEL 2025-06-47	Alizé - Conventionnement chèques vacances et chèques culture
DEL 2025-06-48	Alizé – Tréteaux chantants – Adoption du tarif 2025
DEL 2025-06-49	Fixation et répartition des sièges du Conseil de Brest métropole pour le mandat 2026-2032
DEL 2025-06-50	Modification du statut du syndicat intercommunal des pompes funèbres des communes associées de la région brestoise
DEL 2025-06-51	Désignation des délégués au syndicat mixte pompes funèbres des communes associées de la région brestoise
DEL 2025-06-52	Cimetière – Reprise des concessions funéraires en état d'abandon
DEL 2025-06-53	Taxe sur la publicité extérieure – Adoption des tarifs 2026
DEL 2025-06-54	Commission consultative des services publics locaux – Rapport d'activité 2024
DEL 2025-06-55	Convention de contrôle allégé des dépenses en partenariat entre la commune de Guipavas et le comptable public du service de gestion de Brest – Avenant
DEL 2025-06-56	Renouvellement de la convention d'adhésion à la plateforme de services SIRH Full Web du Centre de Gestion du Finistère
DEL 2025-06-57	Convention d'objectifs et de moyens du Comité des Œuvres Sociales
DEL 2025-06-58	Charte informatique – Actualisation
DEL 2025-06-59	Revalorisation du tarif de rémunération des animateurs vacataires
DEL 2025-06-60	RIFSEEP – modification à compter du 1 ^{er} janvier 2026
DEL 2025-06-61	Mise en place de la participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire – risque santé (Mutuelle) – au 1 ^{er} janvier 2026


 La séance est ouverte à 18h30


ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM : « Merci, Monsieur le Maire. Je ne prendrai pas part au vote de ce PV du Conseil municipal du 2 avril 2025 puisque j'étais absente dudit Conseil et comme d'habitude, les élus du groupe « Guipavas Passionnement » s'abstiendront de voter cette délibération. Cependant, je vais devoir revenir sur ce Conseil, puisqu'un réquisitoire y a été prononcé contre moi en mon absence. Avant tout, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, je souhaite pouvoir m'exprimer sans brouhaha et compte donc sur le civisme et le respect républicain. À l'appel de mon nom, lors du Conseil du 2 avril dernier, il n'y a pas eu de réponse et aucun des deux élus du groupe minoritaire auquel j'appartiens n'a annoncé de procuration. Monsieur le Maire, vous avez fait fi de cette absence et avez entamé une attaque violente à mon encontre. Évidemment, mon absence était un cas de force majeure, suffisamment grave pour ne pas m'avoir permis d'établir une procuration. Certains y ont pensé. Je recevais ainsi un SMS à 18h44 d'une personne présente en salle du Conseil, espérant que j'allais bien. Avant même de revenir sur le réquisitoire contre moi, prononcé par le Maire au Conseil du 2 avril, avant même de revenir sur l'article du groupe des élus de la majorité dans la page « expression politique » du dernier magazine municipal, je souhaite porter à votre connaissance le fait qu'en tant qu'élue municipale, j'avais reçu un courrier le samedi précédant le Conseil municipal du 2 avril, le samedi 29 mars 2025. Ce courrier émanait d'un avocat brestois pour le compte d'un de ses clients et m'a été adressé personnellement, je dis bien à moi, nominativement, envoyé en recommandé avec accusé de réception à mon domicile. Dans ce courrier daté du 25 mars 2025, l'avocat me disait être le conseil d'une personne lui ayant remis différents documents diffusés dans le bimensuel « Guipavas le magazine », ainsi que des commentaires publiés à partir du site Facebook « Guipavas Passionnement ». L'avocat ajoutait qu'à la lecture de ces différents écrits largement diffusés auprès de la population de Guipavas, il était permis de constater que j'imputais à son client des propos qu'il n'a jamais tenus, que je lui reprochais une inertie à l'occasion de l'exercice de son mandat et l'utilisation avec d'autres, d'une salle municipale pour les traditionnels vœux entre élus de l'agglomération brestoise. Il était précisé que certains de mes propos étaient diffamatoires et de nature à porter atteinte à la considération de son client. Cependant, dans un souci d'apaisement, son client n'entendait pas, pour l'instant, engager de procédure judiciaire et souhaitait que j'adopte un ton qui reste dans les limites du débat démocratique, sans attaque personnelle ou agressivité. Car dans ces conditions, une action judiciaire serait envisagée. Voilà donc le courrier que je recevais le samedi précédant le Conseil municipal du 2 avril dernier. Il m'a semblé, dans un souci de parfaite transparence que je me devais de vous en informer. Lors de ce Conseil du 2 avril auquel je n'ai donc pu assister au dernier moment, vous avez Monsieur le Maire, lu sur un ton qu'un membre de ce Conseil qui n'appartient pas à mon groupe, m'a dit haineux, une attaque violente contre moi. Je vais y revenir, mais avant tout, je voudrais vous dire qu'à la lecture du PV à corriger du Conseil, un mot que vous avez employé, Monsieur le Maire, m'a glacée, sidérée. Entendons-nous bien, je ne dis pas qu'il m'a blessée, car nous avons les uns et les autres un ressenti vis-à-vis des mots et une réceptivité qui veut que, selon qui use d'un terme aussi acerbe celui-ci soit-il, ce vocable ne vous affecte pas forcément, en tout cas pas tel que le souhaitait l'émetteur. Ce mot glaçant, c'est délation. Ce mot que vous avez répété trois fois, Monsieur le Maire, nous ramène aux heures les plus sombres, les plus noires de notre histoire. L'histoire avec un « H » majuscule bien sûr, celle de notre nation. Délation. Ce mot a, à mes yeux, une connotation très péjorative et pas qu'à mes yeux d'ailleurs. Ce mot est le reflet de la noirceur de l'âme humaine. Il nous rappelle qu'entre 1940 et 1944, des milliers d'individus ont payé de leur vie des dénonciations portées à la connaissance des autorités vichystes ou nazies. Oui, Monsieur le Maire, les mots ont un sens, un poids et certains sont à vomir. Dans vos propos du 2 avril, Monsieur le Maire, vous avez dénoncé des écrits d'articles du groupe d'élus « Guipavas Passionnement » dans le magazine municipal. Sachez qu'il nous arrive de mal entendre ce que vous dites, ici, au bout de la table du Conseil et parfois vous aussi, à l'autre extrémité de cette table, n'entendez pas bien ce que nous disons. J'en veux pour preuve les PV de Conseils Municipaux qui, très souvent, mentionnent que les propos sont inaudibles. Vous avez cité l'article de notre groupe, où nous évoquions une cérémonie de vœux entre élus qui s'est tenue à l'Alizé fin janvier 2025. Cette information est factuelle. L'Alizé n'est pas fermé, avez-vous dit le 2 avril, contrairement à ce que nous avons écrit. Sur le site de la ville de Guipavas, gérée par le service communication de la mairie, le 6 septembre 2024, il a été publié un texte dont je vous lis les premiers

mots : « L'Alizé a fermé ses portes en juillet dernier pour s'offrir une cure de jouvence, et une restructuration importante est nécessaire ». Ouest France du 5 août 2024 ne disait pas autre chose « À Guipavas, le centre culturel Alizé est fermé et le restera jusqu'en mars 2025 ». Le magazine municipal de septembre/octobre 2024 était consacré à l'Alizé fermé pour travaux. En commission ou au Conseil, nous avons souvent entendu parler des travaux de l'Alizé nécessitant sa fermeture. Plus récemment, article du Télégramme du 28 mars 2025 « À Guipavas, la salle de spectacle l'Alizé rouvrira ses portes au public en septembre 2025 ». Ouest France du 1er avril 2025, relayé sur le site « Brestemaville.com ». J'ouvre les guillemets : « Les travaux se terminent à l'Alizé et les personnels intégreront les nouveaux espaces fin juin pour une ouverture au public et aux associations à la rentrée de septembre ». Vous avez dit le 2 avril, Monsieur le Maire, que je suis totalement hors-sol, parce que le groupe d'élus auquel j'appartiens a parlé de l'Alizé fermé aux Guipavasiens et associations. Après l'énumération de publications que je viens de faire sur l'Alizé fermé, votre commentaire paraît bien inapproprié. Vous avez également dit à mon sujet, « Dénigrer des projets, elle sait faire : la salle de sport de Coataudon ou encore l'école Pergaud », ajoutant « Elle s'emploie à mettre tout en œuvre pour dénigrer les projets de la ville ». Mais Monsieur le Maire, je suis là dans mon rôle d'élue municipale, ni plus ni moins. Je vous ai rappelé à plusieurs occasions que la pensée unique n'avait pas sa place au sein d'un Conseil municipal. Reprocher à un élu d'être critique, c'est attaquer clairement un des droits fondamentaux des élus en démocratie. Élus qui représentent des électeurs, portent leurs voix et exercent un contre-pouvoir. C'est ça la démocratie. La démocratie n'est pas la démocratie. Sur un autre sujet, vous avez dit, Monsieur le Maire, entre guillemets, « elle a encore écrit au préfet pour invalider le Conseil du budget ». Avez-vous eu copie de la demande adressée au préfet, Monsieur le Maire ? Je peux vous dire que je n'ai pas demandé, comme vous le dites, d'invalider le Conseil du budget. Comme j'y suis autorisée en tant qu'élue municipale, j'ai sollicité l'avis du contrôle de la légalité sur deux délibérations. La réponse que j'ai obtenue de la préfecture, d'ailleurs, suite à vos justifications était fort intéressante. Vous avez également évoqué une conversation que j'ai eue avec une chargée de mission du bureau d'études missionné par la ville sur le projet d'équipement sportif à Kervillerm. Et là, Monsieur le Maire, c'est grave. Avez-vous eu transmission d'un enregistrement de la conversation téléphonique ? Visiblement pas. Je n'ai pas tenu les propos cités par vos soins. Des morceaux de phrases ont été sortis de leur contexte et alignés pour fabriquer un texte très éloigné de mes propos. Je suis toujours très factuelle dans mes propos et je n'ai pas porté d'accusation contre cette personne, comme vous l'avez dit. D'ailleurs, elle nous a apporté des éléments de réponse intéressants. Au-delà du contenu de cet échange, ce qui est grave, c'est qu'en tant que Maire, vous ayez pris pour argent comptant ce que cette personne vous a dit et que vous l'ayez répété. Cela s'appelle « du bouche-à-oreille ». Monsieur le Maire, ne voyez-vous pas la gravité du fait que dans le cadre de votre fonction, vous répétiez publiquement des propos que vous n'avez pas entendus et que vous les attribuez à une personne ? Un Maire en fonction peut-il colporter des rumeurs, des on-dit ? Que vous le fassiez dans un cadre privé, c'est une chose, mais en public, est-ce acceptable ? Vous avez dit, après votre intervention, qu'il était dommage que je ne sois pas là au conseil du 2 avril. Je vous dirai, moi, Monsieur le Maire, c'est justement un des nombreux points, si ce n'est le pire dans votre intervention, qui a choqué plusieurs élus de cette assemblée et certaines personnes présentes à ce Conseil. Sciemment, vous avez dégainé et répandu votre fiel devant un fauteuil vide. Si certains ici ont bien pensé que mon absence était un cas de force majeure, vous auriez pu y penser. De façon certaine, vous auriez dû remettre cette intervention à plus tard. Un Maire doit avoir une hauteur de vue et être guidé par la retenue à laquelle la fonction l'oblige et non parce que d'aucuns ont perçu comme un fort ressentiment personnel. Sur la forme donc, c'était un discours mal à propos sur le fond, très orienté et inexact. Pour enfoncer vraisemblablement le clou davantage, votre groupe d'élus majoritaires a choisi de continuer le travail de sape entrepris au Conseil le 2 avril, en publiant un article à charge dans la page d'expression politique du magazine municipal distribué aux Guipavasiens. Enfin ceux qui le reçoivent, car il en est encore beaucoup qui ne l'ont pas eu. Je vais d'ailleurs profiter pour remercier infiniment et sincèrement tous ceux, élus, habitants, membres d'association, agents, personnes impliquées dans la vie guipavasienne, qui m'ont adressé des messages de soutien après le Conseil ou la lecture de cet article. Je voudrais aussi partager avec l'ensemble des élus de ce Conseil des propos notés dans un mail, adressé en copie au groupe d'élus auquel j'appartiens et que les deux autres groupes minoritaires ont reçu également. Ce mail a été adressé au groupe des élus majoritaires. Le groupe « Guipavas Avenir ». J'espère donc que vous l'avez tous lu attentivement. C'est très courageux et tout à l'honneur de ce Guipavasien qui l'a adressé aux élus. Il a le mérite de vouloir remettre les élus de la majorité à leur place, au travail, dans l'intérêt des habitants et je me réjouis que des citoyens osent et agissent pour rappeler des élus à leur fonction.

Ce Guipavasien, qui précise ne pas me connaître, ce qui est exact, après avoir expliqué tout l'intérêt qu'il porte à la page d'expression politique du magazine, en vient à dire ce que lui a inspiré cet écrit. Il dit combien il est choqué de votre texte qui n'est qu'une série d'attaques personnelles contre moi. Alors

que vous écrivez, il vous cite : « *La campagne électorale n'est pas encore commencée, qu'elle est déjà au niveau du caniveau* ». Il vous demande ce que vous faites avec cette tribune et si vous avez réellement l'impression d'élever le débat, en répondant lui-même par la négative à sa question. Il ajoute être choqué par les propos, par leur forme et dit sa surprise que quelqu'un ait pu les écrire et qu'ils aient été validés pour publication par un groupe d'élus représentant le Maire. Je rejoins complètement les remarques de ce Guipavasien. Comment avez-vous osé ? Qui a pu écrire pareil réquisitoire ? Et comment un groupe d'élus entier a-t-il pu valider cela, si tant est que l'avis de tous les élus de la majorité ait été sollicité ? Mesdames, Messieurs les élus du groupe majoritaire, je m'adresse à certains d'entre vous, pas tous certes, plus spécifiquement aux élues féminines, mais pas à toutes non plus. J'ai encore envie de croire au plus profond de moi que certaines, certains parmi vous, n'ont pas pu ne pas être gênés. Comment avez-vous pu accepter qu'on s'en prenne ainsi à une élue ? Comment n'avez-vous pas réagi ? Je vous demande juste en votre âme et conscience, là, maintenant, de vous mettre à ma place, de réfléchir à la situation, d'écouter résonner en vous les mots employés, dont « *délation* ». Imaginez-vous lire le texte de votre groupe d'élus, tel qu'il a été distribué sur le territoire communal. Un texte sur vous, parce que vous êtes un ou une élu(e) investi(e) dans sa mission, qui informe en citant des faits ou la presse, qui interroge dans l'intérêt des habitants ou des agents de la collectivité, qui critique ou dit son point de vue. La fonction d'élu pour laquelle je me bats m'empêche de vous dire ce que je voudrais vous dire franchement. Mais j'ai le droit et le devoir de vous dire que pareils agissements ne sont pas honorables. Une chose a peut-être échappé à plusieurs d'entre vous d'ailleurs, mais pas à moi. Toutes ces attaques que je subis depuis trois mois me visent personnellement. Je suis nommée et seule nommée. Mon nom est jeté à la vindicte populaire. Pourquoi ? Pourquoi moi ? On me reproche les publications faites par le groupe d'élus « Guipavas Passionnement ». Mais nous sommes trois élus au sein de ce groupe. Jamais il n'a été dit ou écrit que c'est en tant que chef de file d'un groupe d'élus qu'on s'en prend à moi. Vous avez parlé, Monsieur le Maire, je vous cite, de, entre guillemets « l'expression de Madame BALEM » dans le magazine « des interventions de Madame BALEM » et vous avez même dit : « *Je vais lui demander un démenti dans son expression du prochain magazine* ». Son expression. Je trouve que c'est manquer de respect à mes deux collègues élus, Régine et Jean-Yves. Vous les ignorez totalement. Ils sont élus au sein de ce Conseil, au même titre que tous les autres élus. Je vous rappelle donc que nous sommes un groupe de trois élus et vous précisez que je ne suis pas la seule à écrire les textes d'expression politique de notre groupe, validés par nous tous ni nos interventions en séance de Conseil municipal. Je ne suis pas seule d'ailleurs à intervenir au Conseil et que souvent, au début ou à la fin de mes interventions, ou de nos interventions, nous précisons une mention du type au nom des élus « Guipavas Passionnement » ou encore, nous expliquons le vote du groupe « Guipavas Passionnement » en fin d'intervention. Alors pourquoi moi ? C'est trop gros, Monsieur le Maire. Vous avez désigné une cible et vous ne l'avez pas lâché. Pourquoi ? Dans quel but ? C'en est même devenu grotesque. Plutôt que de déclamer une prose, écrivez peut-être par vous, en tout cas validée et lue par vous, n'eût-il pas été plus correct de me contacter ou demander à me voir. À ce propos d'ailleurs, je l'ai dit, vous avez dit que vous alliez me demander un démenti. Vous ne l'avez à ce jour toujours pas fait. Pourtant, j'ai attendu votre demande, puisque les deux élus de mon groupe, vous avaient bien entendu en parler, en étant toutefois incapables de me dire un démenti de quoi, tellement ils étaient abasourdis par vos propos. Tous ici, autour de cette table, nous avons choisi de pouvoir être là pour représenter les Guipavasiens, tous les Guipavasiens. Mais être élu c'est avoir conscience de la fonction avec ces risques. J'en suis la preuve. La fonction, ce qu'elle demande, ce qu'elle ne permet pas, de la hauteur de vue qu'elle impose, du respect des fondements de la démocratie qu'elle exige. Sur tous ces points, force est de constater que les élus ne se valent pas tous. Il y en a de très grandes valeurs et puis il y en a d'autres. Je ne juge personne, entendons-nous bien. Je dis une vérité incontestable, valable en politique comme en société, dans le monde professionnel, associatif, partout. Monsieur le Maire, pour finir, vous avez dans votre diatribe du 2 avril parlé de diffamation, terme repris dans votre article du magazine municipal. Pour la parfaite information de tous les élus, je précise qu'en cas de diffamation, une plainte peut être déposée dans les 3 mois après le prononcé ou la publication des propos et, qu'au sein d'un Conseil municipal, seuls le Maire et les élus ayant reçu une délégation du Maire, donc ses adjoints et conseillers délégués, bénéficient de la protection fonctionnelle par la commune, pour des frais de procédure et d'avocat. Par ailleurs, Monsieur le Maire, en tant que directeur de publication du magazine municipal, vous pouvez vous opposer à la publication d'un article, si vous considérez certains propos outrageants, diffamatoires ou injurieux. Je voudrais aussi rappeler à tous que les tribunes d'expression politique d'un magazine municipal relèvent de l'expression d'une information ou d'une opinion et que la liberté de la presse de 1881 s'applique à ces publications. Pour ma part et sachant que personne ne peut se mettre à ma place et juger, je suis tout de même obligée de vous dire que subir depuis 3 mois, du fait de ma fonction d'élue, ce que je subis, m'autorise à me sentir harcelée. Le harcèlement moral, c'est s'en prendre de manière répétitive à une personne, dans le but de l'isoler. Être menacé, être harcelé moralement en tant qu'élu est inacceptable, car le

statut de l' élu garantit la liberté d' expression, l' égalité de traitement et la protection contre toute forme de violence psychologique ou symbolique. Ces droits étant clairement inscrits dans la loi. Ceci est d' autant plus grave que cet acharnement est dirigé contre une élue en fonction et mené par un autre élu qui lui est supérieur, par sa fonction. La liberté d' expression des élus est un droit fondamental protégé par la loi, notamment l' article 10 de la Convention européenne des droits de l' homme, l' article 4 de la Constitution et de nombreux articles du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette liberté d' expression et le droit à l' information sont des principes fondamentaux du débat démocratique auquel les trois élus « Guipavas Passionnément » sont très attachés. Que des voix contradictoires puissent se faire entendre est l' essence même de la démocratie. Être élu municipal, ce n' est pas être pour être, mais être pour agir, dire et représenter et ce, dans l' intérêt général. Jamais je ne cesserai de me battre pour que les droits acquis par nos aînés, que les combats menés pour la démocratie, que nos libertés de paroles, de pensées, d' action dans l' intérêt général et le sens commun soient respectées, tout particulièrement ici, où il est écrit sur le fronton « Liberté, Égalité, Fraternité ». Résister si tenter que le terme puisse s' appliquer, c' est continuer d' espérer. Puisse nous continuer d' espérer que la démocratie dure encore longtemps ici et ailleurs. Mon propos était long, la gravité de la situation le nécessitait. De nombreuses personnes s' interrogeaient sur mon silence. Je leur devais cette explication en totale transparence. Je vous remercie de votre écoute ».

Monsieur le Maire répond : « Bien. Pour répondre : Alors déjà sur l' Alizé, elle est ouverte aux associations. Les deux alvéoles étaient ouvertes aux associations, mais sans accueillir du public ni des spectacles. Donc les associations de danse, par exemple, ou d' autres activités avaient l' autorisation et le droit d' utiliser ces salles-là. Donc il suffisait de m' appeler, comme vous dites, vous pouvez m' appeler aussi ou consulter les services de la ville et vous auriez eu la réponse. Des propos diffamatoires, un discours haineux. Écoutez, la liberté d' expression, je l' entends tout à fait, d' ailleurs, je n' ai aucun souci avec les autres groupes ici. Je ne suis pas attaqué personnellement avec des propos que je juge moi diffamatoires, avec des propos mensongers comme la phrase « *Injecter ce nom-là* » ou au lieu de... je vais vous le dire. Je ne sais plus. Mes propos n' étaient pas du tout cela. Je ne les ai pas sous les yeux. Mais en tout cas, voilà, ce sont des attaques perpétuelles, c' est tout le temps la même chose. Vous, vous dites depuis 3 mois. Depuis 5 ans on subit des propos haineux. D' ailleurs, le ton que vous employez en Conseil municipal, c' est également le cas, depuis le début. Donc, je pense qu' il faut aussi que vous vous remettiez en question, et tout ira mieux. La démocratie ici, elle existe. J' ai pu en discuter avec Claire LE ROY l' autre jour... moi, quand on me pose des questions sur des sujets, sur des projets, je n' ai aucun souci là-dessus, je peux même vous diriger vers les services et vous avez le droit d' aller voir les services. On le dit avant chaque commission, s' il y a des dossiers que vous voulez approfondir, vous pouvez aller voir les services. Moi, je n' ai aucun souci là-dessus. Ne me dites pas qu' on n' est pas en démocratie ici, je suis désolé. Ce sont toujours des propos... c' est toujours de l' attaque. Et vous ne pouvez pas dire le contraire. Alors, une personne effectivement, m' a envoyé un mail avec les groupes minoritaires en copie. Je l' ai lu en bureau municipal. Je pense que cette personne-là, je ne lui ai pas encore répondu, mais elle n' a pas tous les tenants et les aboutissants de ce qui a pu être dit, évoqué et ce sont toujours des propos suspicieux. Toujours, toujours, toujours. Le Maire, il cumule, il est au CCAS, il est président du CCAS, il est président du SIVU, il est président de SOTRAVAL, il est au Conseil d' Administration d' EAU DU PONANT. Mais tout ça, vous l' avez écrit déjà dans un mensuel, dans un des magazines. C' est un qui me passe par la tête, mais il y en a plein. Dans les propos que j' ai pu tenir, c' était pour mettre l' église au milieu du village et vous demander d' arrêter vos propos. Effectivement, je suis allé voir un avocat pour voir quels étaient mes droits pour arrêter un peu ces propos ou ce harcèlement, vous avez parlé de harcèlement. Je suis désolé, vous pouvez trouver ça grotesque d' être une cible, mais moi aussi je suis élu, tout comme vous, sans aucune supériorité. Aujourd' hui, j' estime que c' est moi qui suis attaqué et depuis beaucoup trop longtemps. Moi, je n' ai aucun souci, il y a certains élus d' autres groupes minoritaires qui viennent me voir, qui viennent nous voir pour tel ou tel sujet, tel ou tel approfondissement, peu importe le sujet d' ailleurs, il n' y a pas que de l' urbanisme, il y a les RH,... On est ouverts. Moi, je n' ai aucun problème là-dessus, je n' ai jamais rien caché. Au contraire, on est plus que transparents et on est au travail. Alors, se faire à chaque fois critiquer et avoir des piques systématiques que ce soit en Conseil ou par le magazine... alors, je suis directeur de publication du magazine certes, mais je ne veux pas vous supprimer ou vous demander de supprimer un article. Non. Je n' ai même pas le droit de répondre, je dois répondre dans le suivant. Il y a des jurisprudences sur le sujet. Vous avez écrit, oui, au sous-préfet, mais vous auriez pu demander au service, ils vous auraient répondu. Mais bon, vous jugez peut-être que les services de l' État ont du temps à consacrer à ça. Bah, c' est bien. Et sûrement, d' ailleurs, ils sont là pour ça, comme vous le dites. Mais vous n' êtes pas obligée d' aller si haut, pour une histoire de date de documents qui n' auraient pas été amenés en temps et en heure, alors que c' était le cas. Il faut aussi se mettre à la place des services. Les services sont là pour vous répondre. Et quand un vendredi soir, le sous-préfet vous appelle à 19h, pour me demander mon

avis sur un courrier ou un mail reçu par Madame BALEM, eh bien on attend le lundi pour répondre et on regarde. Il n'y a aucun souci là-dessus. Les services n'ont jamais été politisés, ni quoi que ce soit, et n'ont pas reçu d'ordre de ne pas répondre aux minorités. On est là pour ça et on le fait. Donc moi aussi j'aimerais bien un peu plus de respect et mon équipe derrière moi. Parce que mon équipe aussi subit, et chacun peut prendre certaines missives pour lui. Et les services aussi d'ailleurs. Donc je pense que la maîtrise doit être, de fait, pour vous également. Voilà, je ne vais pas m'étendre plus sur le sujet. Je vous propose de voter ce PV de Conseil municipal du mois d'avril. »

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

29 voix pour – 2 abstentions (Madame Régine SAINT-JAL et Monsieur Emmanuel MORUCCI)

Madame Isabelle BALEM étant absente au Conseil municipal du 2 avril 2025, ne souhaite pas prendre part au vote.

DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU CONSEIL MUNICIPAL
– INFORMATION AU CONSEIL

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n° 2020-06-36 du 10 juin 2020) à savoir :

N° décision	Intitulé	Date
35	Société Palouga – bail dérogatoire pendant les travaux de restructuration du Centre Technique Municipal – local à usage de bureaux, de stockage et mezzanine d'environ 485 m² sur terrain non clôturé de 1 718 m² (cadastré BD 392) – 30 rue Salanguis à Guipavas. Durée : 12 mois à compter du 01/04/2025 jusqu'au 31/03/2026 Montant annuel révisable : 40 000 € HT + dépôt de garantie de 6 666,66 €	25/03/2025
36	Société Schiller France – contrat de maintenance et entretien des défibrillateurs de la commune Conclu par tacite reconduction sans engagement Montant annuel révisable de la prestation : 2 160 € pour 20 défibrillateurs + facturation complémentaire sur devis en dehors des interventions non prévues au contrat	08/04/2025
37	Budget principal 2025 – virement de crédit n° 1 en section d'investissement – dépôt de garantie relatif à la location du bâtiment sis 30 rue Salanguis à Guipavas. Article 275, fonction 020 – dépôts et cautionnements versés : + 6 666,66 € en dépenses au chapitre 27 Article 2313, fonction 020 – construction en cours : - 6 666,66 € en dépenses au chapitre 23	10/04/2025
38	Rénovation du Centre Technique Municipal – attribution des lots DFD OUEST pour un montant de 119 340 € HT SAS BIHANNIC pour un montant de 287 000 € HT GRPT PLACOUEST/BATIOISE pour un montant de 36 461,01 € HT EDSI pour un montant de 10 458,53 € HT SAS GÉRARD GERVAIS pour un montant de 14 321,37 € HT TOTAL : 467 580,91 € HT	22/04/2025
39	3ème modification de marché – restructuration de l'espace culturel l'Alizé GRPT SMB Agencement/COLLEAU Menuiserie pour un montant de +1 700,73 € HT SAS LE GALL PLAFONDS pour un montant de +776,65 € HT SAS DOURMAP pour un montant de +3 321,62 € HT TECHNI CHAUFFAGE pour un montant de +985,28 € HT	22/04/2025

	TOTAL : +6 784,28 € HT	
40	7 ^{ème} modification de marché – construction de l'école maternelle Louis Pergaud et des locaux périscolaires SA BATIROISE pour un montant de +11 319,40 € HT Société QUEVAREC CARRELAGE pour un montant de -7 527,20 € HT TOTAL : +3 792,20 € HT	22/04/2025
41	2 ^{ème} modification de marché – rénovation de la salle de sport de combat SAS BIHANNIC pour un montant de -5 852,40 € HT SARL CHARLES LAPOUS pour un montant de +1 416,80 € HT TOTAL : -4 435,60 € HT	22/04/2025
42	Société Sport Initiatives, Ingénierie du Sport – avenue au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de deux terrains en gazon synthétique et à la création d'une plaine de jeux. Montant de la prestation : 3 123 € TTC portant le montant total à 20 403 € TTC	22/04/2025
43	Société Apave Infrastructures et Construction Bretagne Sud Brest – contrat afin de coordonner en matière de sécurité et de protection de la santé (mission SPS) les travaux de rénovation de deux terrains en gazon synthétique Montant de la prestation : 1 996,80 € HT	22/04/2025
44	Réfection des sols PVC au RDC de l'école Prévert élémentaire – attribution du lot SA SALAUN pour un montant de 20 780,56 € HT	23/04/2025
45	Société Entech – contrat d'entretien et de maintenance des panneaux photovoltaïque de l'Espace Yves Kerjean Prise d'effet au 01/04/2025 reconductible trois fois pour se terminer le 31 décembre 2028 Montant annuel révisable de la prestation : 1 320 € HT	28/04/2025
46	Société Volstage – contrat de maintenance curative du système de vidéoprotection de la commune, soit 90 caméras Prise d'effet au 01/01/2025 pour une durée d'un an, renouvelé par tacite reconduction Montant annuel révisable de la prestation : 7 735 € HT	06/05/2025
47	Société Socotech Construction – contrat afin d'assurer le contrôle technique (missions L + LE + SEI) pour les travaux de rénovation des vestiaires de Pontanné Montant de la prestation : 750 € HT	12/05/2025
48	Société Evaly's – contrat afin d'assurer les tests d'étanchéité de l'air dans le cadre des travaux de construction de l'école maternelle Louis Pergaud Montant de la prestation : 2 770 € TTC	15/05/2025
49	Société Engie Home Services – avenant au contrat d'entretien des chaudières des bâtiments du groupement de commandes Commune – CCAS afin d'ajouter l'entretien de la pompe à chaleur air/eau à la médiathèque Awena Prise d'effet au 01/01/2025 pour se terminer au 31 décembre 2026 Montant annuel de l'avenant : 285 € HT	21/05/2025
50	Société Apave Infrastructures et Construction Bretagne Sud Brest – contrat afin de coordonner en matière de sécurité et de protection de la santé (mission SPS) les travaux de rénovation et d'aménagement extérieur de l'école Prévert primaire Montant total de la prestation : 630 € HT	26/05/2025

51	Rénovation de deux terrains en gazon synthétique : complexes sportifs de Kerlaurent et Pontanné – attribution des lots TERIDEAL SPARFEL BRETAGNE pour un montant de 1 334 511,24 € HT SAS EIFFAGE Énergie Systèmes pour un montant de 53 576 € HT TOTAL : 1 388 087,24 € HT	28/05/2025
52	4 ^{ème} modification de marché – restructuration de l'espace culturel l'Alizé CABIN COUVERTURE pour un montant de +5 035 € HT GRPT Agencement/COLLEAU Menuiserie pour un montant de -4 994,50 € HT SAS DOURMAP pour un montant de +996,66 € HT TOTAL : +1 037,16 € HT	28/05/2025
53	2 ^{ème} modification de marché – aménagement de deux salles au sous-sol de la médiathèque Awena SARL ARZUR ÉNERGIES pour un montant de +2 773,62 € HT	28/05/2025
54	Société EDSI – avenant en moins-value pour les travaux de remplacement de la chaufferie de l'espace culturel l'Alizé Montant de l'avenant : -1 557 € HT portant le marché à 51 943 € HT	10/06/2025
55	Société Ecofinance Collectivités – convention afin de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion de la fiscalité locale et notamment au niveau de l'actualisation des catégories de surface Montant de la prestation : 8 500 € HT forfaitaire + rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives à la mission menée	12/06/2025
56	Société Ecofinance Collectivités – convention afin de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion de la fiscalité locale et notamment dans l'établissement d'un diagnostic des révisions des valeurs locatives des locaux professionnels Montant de la prestation : 8 500 € HT forfaitaire + toute présentation supplémentaire du diagnostic sera facturée 1 800 € HT, frais de déplacement inclus	12/06/2025

Le Conseil municipal prend acte.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT – PROGRAMME TECHNIQUE DÉTAILLÉ

La commune de Guipavas travaille depuis plusieurs mois sur le projet de construction d'une salle de sport avec plateau multisport, conformément à l'engagement de la municipalité de renforcer les équipements sportifs sur son territoire.

Depuis quelques années, la ville a recensé un manque d'équipements sportifs répondant aux besoins croissants des écoles avoisinantes (420 élèves aujourd'hui, en augmentation) et des associations sportives locales. Le secteur de Coataudon connaît un essor significatif, avec l'émergence de nouveaux secteurs résidentiels au nord, ainsi que le renouvellement urbain à l'œuvre le long du boulevard Coataudon. Ce rythme de construction actif dans la zone amène le nombre d'élèves à augmenter dans les années à venir ainsi que celui des adhérents des associations.

Parallèlement, les sollicitations émanant des associations sportives se multiplient, et la capacité d'accueil de la seule salle omnisports de Kerlaurent se révèle insuffisante pour répondre à cette demande croissante. De plus, la situation de cette salle, au nord du boulevard François Mitterrand, empêche la venue du public scolaire des deux écoles de quartier en raison de la dangerosité de cet axe routier.

La nécessité d'une nouvelle structure adéquate est identifiée depuis plusieurs années afin de répondre à la pratique sportive locale et l'éveil sportif des enfants et adolescents.

I – PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Pour réaliser ce projet, la collectivité a associé à la réflexion l'ensemble des concernés : directeurs des écoles du secteur, représentants des associations sportives locales, services municipaux et utilisateurs potentiels de l'équipement.

Cette concertation a permis d'identifier les attentes des utilisateurs et usagers vis-à-vis de la construction, et de rechercher le plus haut niveau de satisfaction de l'ensemble des intervenants.

L'étude et les réunions des comités techniques et de pilotage ont permis de définir le périmètre de ce projet, qui sera réalisé sur la parcelle cadastrée BA5. Il comprendra la réalisation d'un plateau multisport polyvalent permettant la pratique des sports collectifs (handball, badminton, etc.), des tribunes avec accès direct à la zone sportive, des vestiaires et sanitaires aux normes d'accessibilité, des locaux de rangement pour le matériel sportif, ainsi qu'un espace d'accueil pour le public.

Le programme issu de ce travail de concertation vise à présenter l'opération dans son ensemble. Il fait part des attentes et des contraintes fixées par le Maître d'Ouvrage, en concertation avec les utilisateurs. Il développe, pour chaque entité, les caractéristiques architecturales, fonctionnelles et techniques à atteindre.

Préalablement au lancement de toute consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre, il incombe au Conseil municipal d'adopter le programme technique détaillé de l'opération.

L'ensemble de l'opération de construction du gymnase, des aménagements extérieurs et de construction des voiries d'accès est estimé à 4 550 000 € HT.

II – CALENDRIER DE L'OPÉRATION

Le calendrier prévisionnel de l'opération est envisagé comme suit :

- Lancement concours MOE : octobre 2025
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : mai 2026
- Validation APD : décembre 2026
- Travaux : Mai 2027

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** le programme du projet de construction d'une salle de sport avec plateau multisport tel que présenté.

P.J. : Programme technique détaillé, note environnementale, détail de tracé de terrain

Avis des commissions :

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Monsieur le Maire prend la parole : « Merci. Alors là, il s'agit de lancer le concours d'architectes et d'en sélectionner trois pour pouvoir travailler ensuite et affiner les choses, compte tenu du terrain, de l'emplacement, des besoins, etc. Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui. Claire. Puis Madame BALEM ».

Madame Claire LE ROY prend la parole : « Oui, Monsieur le Maire. D'abord je dois m'excuser pour ma parole « enrhumée ». J'espère que je vais réussir à aller jusqu'au bout. Alors, en premier lieu, je voudrais rappeler que ce projet de salle de sport sur les quartiers ouest de la ville est une nécessité. Nous partageons le constat que vous énoncez au début de la délibération. Cette salle, elle figurait d'ailleurs également dans notre programme en 2020. Les besoins des associations sont exprimés depuis longtemps. Les écoles manquent également d'un équipement à proximité, pour pouvoir s'y rendre à pied avec les enfants. Donc nous sommes tout à fait d'accord pour une salle de sport à Coataudon qu'on ne se méprenne pas sur mes propos. Pour autant, le projet que vous nous présentez aujourd'hui, donc le 25 juin 2025, appelle de notre part plusieurs remarques dont nous vous avons déjà fait part.

En premier lieu, les accès. Actuellement, la parcelle fléchée pour cet équipement ne dispose d'aucun accès. On peut à peine y accéder à pied. Alors, dans les différents documents, nous avons vu plusieurs possibilités d'accès à venir par la rue Angèle Vannier, par l'allée de Kervillerm. On ne sait pas trop bien, en fait, ce que vous avez prévu. Si vous pouviez nous préciser ça. Dans tous les cas, plus largement, les rues du lotissement de Kervillerm, ainsi que le rond-point qui débouche sur le boulevard de Coataudon ne sont pas conçus pour une telle fréquentation. Ensuite, le deuxième point qui nous pose problème, c'est l'impact sur la faune et sur la biodiversité. À cet endroit-là, en toute proximité du Vallon du Stang-Alar, cet impact sera important. Le bureau d'études, lui-même, relève ces problématiques. Mais ce qui nous pose surtout question aujourd'hui, c'est la précipitation avec laquelle vous menez ce projet. L'enquête publique portant sur le projet de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole qui portait en son sein la modification du zonage, donc de la parcelle identifiée pour cette salle de sport, ne s'est achevée que le 13 juin dernier. Le commissaire enquêteur n'a pas encore rendu son avis et au vu des nombreuses contributions, ça va lui prendre un peu de temps. Et la métropole a encore moins et, pour cause, tiré le bilan de cette concertation. Une concertation que vous avez souhaitée très limitée, puisque vous dites avoir concerté effectivement les usagers, mais vous ne parlez pas des riverains. Lorsque je vous ai sollicité, vous n'avez pas souhaité les rencontrer. Vous avez simplement reçu une petite délégation en assemblée de quartier. Bref, vous auriez au moins pu attendre le rapport du commissaire enquêteur. Alors, nous nous demandons bien ce qui vous pousse à agir aussi vite. On a une petite idée peut-être, de prochaines échéances électorales, c'est peut-être ça qui vous motive. En tout cas, pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Merci ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM : « Merci, Monsieur le Maire. Dans le respect du débat démocratique, les élus « Guipavas Passionnément » souhaitent souligner que cette délibération précise qu'une concertation « a recherché » entre guillemets le plus haut niveau de satisfaction de l'ensemble des intervenants. Tout en reconnaissant ce point positif, les élus « Guipavas Passionnément » regrettent cependant qu'il n'en ait pas été de même pour les riverains concernés par ledit projet d'équipement sportif qui, eux, n'ont pas participé à la réflexion menée pour réaliser ce projet. Par ailleurs, une enquête publique, en vue des modifications n° 9 du PLU vient de se terminer mi-juin. L'emplacement de cet équipement sportif étant concerné par ladite enquête, dont les résultats ne sont, à ce jour, pas connus. De très nombreuses contributions ont été faites au sujet de cet équipement sportif à Kervillerm, preuve s'il en était besoin qu'il ne faut sans doute pas se précipiter. Le compte rendu de la commission urbanisme où Jean-Yves CAM, élu de notre groupe, est intervenu et a interrogé sur le lancement de l'opération peu avant les élections municipales à venir en mars 2026, précise votre réponse, Monsieur le Maire, et je vous cite, conformément au compte rendu reçu, entre guillemets : « *Nous espérons qu'un lancement en début de mandat nous permettra de signer un marché avantageux* ». Je ferme les guillemets. Au vu des différents motifs qui viennent d'être exposés, nous, élus « Guipavas Passionnément » nous abstiendrons donc de voter cette délibération, tout en ayant conscience de la nécessité d'un équipement ».

Monsieur le Maire répond : « Très bien. Je vais quand même vous poser une question à toutes les deux. Vu que vous ne proposez pas, je vais vous demander où vous voyez la salle de sport si elle ne se fait pas là ? Je vous demande. Accessible des écoles. Oui Madame BALEM. »

Madame Isabelle BALEM reprend : « Monsieur le Maire, je ne répondrai pas à la question, puisque dans un précédent Conseil municipal, vous avez dit que j'avais indiqué un emplacement. Cet emplacement, je vous l'avais effectivement indiqué en 2017. Donc ma réponse, vous la connaissez ».

Monsieur le Maire ajoute : « Oui, à la place d'Asie d'or. Donc, mettre une salle de 17 m entre les maisons et encore plus proches des maisons, expliquez-moi comment vous faites ? Alors qu'aujourd'hui les riverains de ce terrain se posent des questions, puisque des gens ont été leur dire qu'ils auraient un mur de 17 m au bout de leur jardin, ce qui est complètement faux. Alors, ce qu'on nous demande de valider aujourd'hui, c'est le programme technique détaillé. On est d'accord ? On a écrit noir sur blanc les desiderata pièce par pièce de cet équipement. Maintenant, c'est aux entreprises et aux architectes de travailler. On sait qu'on a des contraintes topographiques, on a des contraintes sur le terrain, on a des contraintes de riverains, il est vrai. Mais aujourd'hui et comme je le dis et je n'arrête pas de le dire, on n'a aucun plan à montrer. On doit jouer avec la topographie du terrain pour pouvoir encaisser une partie de la salle éventuellement. Alors, tout est ouvert, la page est blanche, le terrain est vierge. On sait que côté faune et biodiversité comme l'a dit Claire LE ROY, on a aussi des contraintes que l'on doit respecter, de haies, de talus à maintenir. Là-dessus, il n'y a aucun souci. Le programme sur ce quartier-là à horizon 2040, je vous rappelle qu'il a été drastiquement diminué pour pouvoir, demain, faire des corridors écologiques et on y tient. On ne fait pas n'importe quoi et on ne fait surtout pas ce qui était

prévu dans les années quatre-vingt-dix ou deux mille, avec je ne sais combien de milliers de logements. Ce terrain était fléché pour du logement social, aussi. Alors, est-ce qu'il vaut mieux avoir une salle de sport plutôt que des collectifs de logement sociaux au bout de son jardin ? Je ne sais pas. Mais ça, moi, j'en ai discuté avec certains riverains. Moi, c'est ouvert, tout est ouvert. Je n'ai pas de souci là-dessus. Maintenant, le choix de notre équipe a été fait de cette façon. Les représentants des riverains ont été reçus en assemblée de quartier, avec lesquels on a évoqué les problématiques du quartier bien sûr, et puis sur le sport et pour les écoles. Et puis, pourquoi ce terrain-là ? Parce que c'est le seul dans le périmètre pour l'accès à pied des élèves. Alors, précipitation, non. Ça fait 2 ans qu'on en parle. On a eu beaucoup de projets, enfin depuis le début du mandat. Il était dans chaque programme. Donc, il n'y a aucune précipitation. Alors, il est vrai que j'ai dit que si c'est un projet qui sortait en début de mandat, que ce soit moi ou quelqu'un d'autre, après si c'est quelqu'un d'autre, ils pourront toujours l'invalider, si ce n'est pas notre équipe. Mais les projets publics sont peu nombreux en début de mandat. Donc si ça pouvait sortir en début de mandat, ça nous permettrait peut-être d'avoir des prix, j'ai vu que les entreprises n'ont pas beaucoup de travail à ce moment-là. Eh bien oui, je l'ai dit. Oui, bien sûr, mais ça, c'est la réalité des choses. Je n'invente rien. Après, les voiries, on a évoqué certaines choses, oui. Par plusieurs accès, par la rue de la Fraternité ou la rue du Rody à terme, pour faciliter les choses. Mais voilà, aujourd'hui, moi je vois l'utilisation de la salle de Kerlaurent. Il y a très peu de cars, très peu de bus qui viennent là. Ce sont essentiellement des familles. Et si les gens peuvent venir à pied ou à vélo, ça n'en est encore que mieux. Mais il aurait été encore plus dangereux à la place d'Asie d'Or. Et à la place d'Asie d'Or, ce sont des terrains qui sont constructibles aujourd'hui. Donc le prix n'est pas du tout le même, d'une part. Et puis les riverains qui sont à l'est de ce projet-là, si ça se faisait sur Asie d'Or, ils n'auraient plus de soleil qui vient de l'Ouest. Donc, à un moment, moi je veux bien tout entendre, mais le choix de « Guipavas Passionnement » aurait été à la place d'Asie d'Or. Eh bien les terrains, il aurait fallu emprunter beaucoup d'argent quand je vois combien ils sont vendus et le volume de logements qu'on leur demande de faire à l'hectare sur ces terrains-là. Ce n'est pas la même chose. Donc on estime qu'on a trouvé un terrain avec un arrangement avec BMH et je pense que ce sera un beau projet. Alors quand ça évoluera, bien entendu quand on aura des plans, quand on aura avancé dans le projet, quand on aura travaillé avec des architectes, on sera en mesure de faire une réunion avec les riverains, de leur demander leur avis, de voir ce qu'il est possible de faire, ou pas. Moi j'ai pris la photo aérienne du quartier en 2020, avant que le lotissement soit agrandi. Il y avait une voirie qui était en attente dans le champ. Comme aujourd'hui, il y a une voirie qui attend dans le champ. Pardon, Claire ? »

Madame Claire LE ROY ajoute : « Cette voirie-là, elle est depuis 2005 au moins ».

Monsieur le Maire poursuit : « Oui, mais elle a déjà été prolongée d'un champ. On demande de valider le programme technique détaillé aujourd'hui, c'est-à-dire le nombre de mètres carrés qu'il est nécessaire pour tel terrain, pour telle activité. On a des associations qui ont des contraintes, on a des scolaires qui veulent faire plus de terrains de tel type plutôt que de tel type. On a essayé de mutualiser tout ça et de regarder tout ce qu'on pouvait faire. Et il y a eu de beaux exemples de construction de salles de ce type-là dans les communes environnantes. Donc on essaie de faire la même chose, tout simplement. Et en pleine zone urbaine, oui, pour que ce soit facilement accessible. Oui, Alain LAMOUR ».

Monsieur Alain LAMOUR expose : « Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais simplement réitérer ce que j'avais dit lors de la commission urbanisme. Ce sont des propos qui n'ont pas été retenus dans le compte rendu, c'est que, effectivement, quand vous dites qu'il n'y a pas de plan, si, il y a un plan, puisqu'il y a un plan qui nous a été présenté. Et effectivement, ce que j'avais dit ce jour-là, c'est que, je me mets à la place des riverains et, effectivement, moi je me pose des questions concernant ce plan. Alors, effectivement, comme vous l'avez fort justement dit, ce que vous venez de dire là, et puis ce que vous aviez dit également lors de la commission et ce qu'avaient dit également les deux collaborateurs qui étaient présents, c'est que ce n'est qu'un plan. Alors, ceci étant, moi je me mets à la place des riverains, je vois ce plan, parce que si nous nous le voyons, eux le voient également. Et effectivement, ils ont largement le droit de se poser des questions. Et je vous avais dit, à ce moment-là aussi, qu'il aurait été peut-être judicieux de revoir ce plan-là et peut-être d'essayer d'implanter la salle un peu un peu plus en retrait. Parce que, bon, moi je ne vais pas revenir sur le site. De mon point de vue, je pense que le site est plutôt un site intéressant. Et puis bon, après légitimement, c'est normal que les riverains se posent des questions. Je pense que c'est assez normal. Ça, c'est la première chose. Donc je pense que pour rassurer les riverains, il eut été peut-être judicieux de revoir le plan, en reculant peut-être les bâtiments. Alors, ça, c'est le premier point. Second point : Ce que j'ai dit aussi, c'est que c'est vrai que cette salle, fort judicieusement, elle a été réalisée pour faire en sorte que le maximum d'associations puisse en profiter. Et, de fait, il y a certaines associations qui ont des contraintes. Alors à la fois des contraintes de largeur de jeux, de longueur de jeux et de hauteur de jeux. Bon évidemment, si les utilisateurs ou

les personnes qui pratiquent tel et tel sport m'entendaient, ils se diraient : « *Mais bon, voilà. Pourquoi notre sport ne doit-il pas profiter d'une nouvelle salle ?* » Alors moi je me dis, eh bien peut-être aussi qu'on peut judicieusement garder certaines activités, certains sports à Kerlaurent, et ce qui permettrait, peut-être, je dis, c'est une supposition hein, de diminuer la hauteur de cette salle, ce qui aurait un impact plutôt très positif sur les riverains. Et troisième point, je terminerai par-là, c'est effectivement l'accès. Alors effectivement, il y a un accès qui date de 2005. Je redis simplement, je me souviens avoir largement participé à la réalisation de ce programme et pour compléter le questionnement que vous avez, c'était la réalisation sur l'ensemble du territoire, de ce territoire, qui va du Vallon du Stang-Alar, jusqu'à la Vallée du Costour et qui part de Coataudon et qui va jusqu'au Moulin Blanc. Donc l'ensemble des terrains étaient constructibles. Donc il y avait un projet de 3 500 logements ; à la fois sur de l'individuel, du petit collectif et du grand collectif. Ce qui fait, lorsqu'on sait que sur le pays de Brest, il y a en moyenne 2,2 habitants/logement, vous faites le calcul, on arrivait à presque 8 000 habitants. Effectivement, c'était un projet déraisonnable. Et puis, fort judicieusement, Brest métropole a revu son projet à la baisse et c'est tant mieux pour nous tous. Mais moi, je pense qu'il faudrait faire force de toutes parts, pour faire en sorte que l'accès via la rue de la Fraternité soit mis en œuvre. Alors, je sais que j'ai posé aussi cette question lors de la commission et vous m'avez dit : « Oui, bien sûr, nous faisons en sorte que ce soit le cas ». Sauf qu'aujourd'hui, eh bien effectivement, ce n'est pas puisque l'ensemble des terrains ne sont pas acquis par les collectivités. Pour autant, je pense qu'il est légitime que les résidents se posent des questions. Et puis on sait aussi que les écoles sont en attente de cela, puisqu'il y avait la kermesse de l'école Hénensal il y a peu. Et les professeurs, enfin les instituteurs sont en attente de cette salle. Ils voudront en profiter. Voilà. Merci ».

Monsieur le Maire répond : « Oui, c'est vrai qu'on a eu un débat là-dessus en commission. La hauteur de la salle, la différence entre une association qui a besoin de plus de hauteur par rapport aux autres sports ou à une taille, une hauteur minimale de salle multisport. Il y a 3, 4 m, je crois, de différence sur 17. Bon, certes, c'est toujours 3, 4 m. On est d'accord. Nous sommes d'accord. Le plan qui avait été montré et qu'on avait montré aux riverains qui étaient venus en commission, qui étaient porte-parole pour le quartier, c'était un plan capacitaire. Il n'y a même pas une côte, ni rien dessus. Ce sont des plans à l'échelle. On a regardé comment on pouvait passer ou positionner une salle.

C'est vrai qu'on l'a mise en haut, c'est-à-dire au nord du terrain. Et on a toujours dit et j'ai toujours répété que c'était un capacitaire par rapport au parking d'un côté, à la salle de l'autre. Si on la met au milieu du terrain et que demain on est obligé de la remonter de 4, 5 m, on va vous dire : « Mais ouais, mais vous aviez dit au départ que c'était au milieu du terrain ou en bas du terrain ». Enfin, je veux dire, on a toujours dit que ce n'était pas figé. Ça n'a jamais été figé et on a des talus à conserver comme dit Jacques, également. Mais je suis entièrement d'accord et je comprends l'inquiétude des riverains et je vous demande, on en a parlé aussi, de les rassurer sur le sujet. On les recevra, on ira voir bien sûr. Alors, sur la voie qui est à faire pour la rue de la Fraternité, ça fait quand même un bon bout de voirie à faire, sous réserve qu'on ait la maîtrise foncière un jour. Et puis demain sur ces terrains-là, ce sera probablement de l'habitat. Donc on ne peut pas dessiner et payer une voirie aussi longue sur un tel projet. Donc demain, si on a la maîtrise des terrains, on va probablement faire des appels à manifestation d'intérêt pour des promoteurs pour pouvoir construire selon nos desiderata. Un petit collectif, un petit peu de maisons individuelles. Voilà, enfin on verra. Mais ce sont les entreprises et les promoteurs qui payeront les voiries, comme ils le font habituellement sur les autres lotissements. Vous comprenez ? Ce n'est pas à la mairie de faire l'avance sur une voirie telle que celle-là. Si c'est cédé à des promoteurs par tranche, en fait. Comme BMA... quand ils font des zones économiques, ce sont eux qui font les voiries. Ce n'est pas la commune qui paye les voiries. C'est rétrocédé ensuite à la métropole. Mais, croyez-nous, on y travaille et c'est un projet qui ne sera pas construit tout de suite, dans les mois à venir. Il y a encore plusieurs phases d'études à venir. Quand je dis en début de mandat, la première année ou la deuxième année de mandat, il n'y a pas beaucoup de projets qui sortent ailleurs. Donc ce n'est pas tout de suite, le lendemain des élections, que l'équipe en place pourra lancer une construction. C'est beaucoup plus long que ça. Mais j'entends et je comprends les riverains sur le sujet et j'ai toujours promis d'aller les voir quand on aura avancé et quand on sera en phase d'étude sur le sujet. Bien sûr. Oui, Claire LE ROY ».

Madame Claire LE ROY dit : « Oui, Monsieur le Maire, juste pour compléter les propos d'Alain, vous avez bien compris que nous ne sommes pas contre la salle de sport à cet endroit-là. »

Monsieur le Maire répond : « Non ».

Madame Claire LE ROY poursuit : « On vous demande surtout de faire les choses correctement et de prendre en compte l'avis des riverains sur ce projet. Je ne peux pas non plus ne pas relever votre propos

quand même sur « *Qu'est-ce qu'il vaut mieux avoir devant chez soi, une salle de sport ou des logements sociaux ?* » Je ne peux pas croire que vous pensez que des logements sociaux à côté de chez soi ou en face, ce n'est pas bien et ça crée autant de nuisances. Enfin je suis ébahie en entendant ça. Moi j'ai des logements sociaux en face de chez moi, ce sont des voisins directs et ben j'en suis fort aise ».

Monsieur le Maire explique : « Ce n'était pas du tout pour critiquer les logements sociaux. C'est-à-dire que c'est plus dense en habitat. C'est plus dense au mètre carré donc ça fait plus de flux de véhicules. C'est ça que je voulais dire. Je n'ai rien contre les logements sociaux. D'ailleurs, je pense qu'on est la municipalité qui en a construit le plus depuis que nous sommes aux affaires. Alors, en aucun cas, mes propos n'étaient contre ça. Mais voilà, il a été évoqué la circulation dans ces rues. Si demain c'est du logement, alors social ou traditionnel, mais comme c'est à BMH, ça ne peut être que du social, mais ça aurait pu être du logement traditionnel, en immeuble. C'est surtout une histoire de trafic routier. Et ce serait beaucoup plus dense. Et c'est toute la journée parce que là, sur une salle de sport, on a des élèves qui viennent à la journée à pied et le soir, les associations qui peuvent venir jusqu'à 22h-23h, comme aujourd'hui l'utilisation de Kerlaurent, sans problème. Après, sur l'avis des riverains, je crois qu'on a montré qu'on avait toujours fait dans ce sens-là les choses et les constructions de Guipavas. Quand on a fait l'espace Yves Kerjean, si on n'avait pas rencontré les riverains et les associations, on n'aurait rien fait. Au contraire. Oui Jacques ».

Monsieur Jacques GOSSELIN ajoute : « Justement en parlant de l'espace Yves Kerjean, tout le monde connaît cet espace. Donc vous avez vu qu'on est rentré au chausse-pied. Eh bien, aucun riverain ne se plaint. Et pourtant, c'est quand même une salle imposante et il y a de la circulation aussi ».

Monsieur le Maire confirme : « Donc soyez-en sûrs qu'on fasse le nécessaire pour pouvoir consulter les riverains. Oui. Alain ».

Monsieur Alain LAMOUR poursuit : « Oui bien sûr ! Et Yves Kerjean est un exemple. Et je pense qu'il faut le dire. Mais ceci étant, il y avait déjà des activités sportives sur ce site. Il y avait de la pétanque, entre autres, en extérieur. Alors maintenant il y a la pétanque en intérieur. Là, effectivement le lien avec les résidents a été fait. C'était bien, c'était quasiment exemplaire. Mais voilà, on était sur un autre projet. Là, on ne part de rien. Enfin, je veux dire sur Kervillerm, on ne part de rien pour construire quelque chose de nouveau. Sur Kerlaurent, c'était différent. Euh... L'espace Yves Kerjean. Pardon ».

Monsieur Jacques GOSSELIN répond : « Oui, mais l'Espace Yves Kerjean, moi, je parle du bâti. Donc, c'est quand même un volume énorme par rapport à ce qu'il y avait ».

Monsieur le Maire dit : « Très bien. Oui, Nicolas CANN ».

Monsieur Nicolas CANN intervient : « Oui, juste une petite réflexion. On vient encore d'avoir la preuve que les propos du Maire ou de la majorité sont vite déformés. Bref, donc dans un souci démocratique, moi je vais dire que, à l'inverse, je soutiens à 100 % ce projet et le choix de l'emplacement. On va essayer de finir sur une note positive, parce que souvent quand même les interventions sont rarement positives du bout de la table là-bas. Suivez mon regard. Je pense que nous ne devons pas laisser une minorité de gens nuire à l'intérêt commun. Clairement. Les associations, les écoles et les Guipavasiens, d'une manière plus globale, ils attendent depuis très longtemps cette salle. Depuis trop longtemps cette salle. Et ça n'a pas été fait avant. Et de dire qu'on fait ça à la va-vite, donc on veut dire qu'on est en train de bâcler. Non, on ne fait pas ça à la va-vite, ça fait deux ans qu'on est sur le projet. Et ça ne vous aura pas échappé que c'était aussi une promesse électorale que nous avons faite. Donc nous devons, nous avons promis aux Guipavasiens cette salle, nous devons la faire. Voilà. Tout simplement ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine GUYADER : « Je voudrais demander à Monsieur CANN ce qu'il entend par bout de table. Merci ».

Monsieur Nicolas CANN répond : « Bout de table. Je ne sais pas. C'est un jeu de devinette ? Je parlais des minorités, de certaines minorités qui attaquent facilement et qui ont rarement des interventions positives depuis 5 ans dans ce Conseil. D'ailleurs, on vous a posé la question tout à l'heure. Où vouliez-vous cette salle ? Vous n'avez pas répondu ».

Monsieur le Maire dit : « Si, Madame BALEM a répondu. Oui Claire LE ROY ».

Madame Claire LE ROY conteste : « Je suis désolée, Alain vient de dire que la salle à Yves Kerjean avait été bien gérée. Enfin, on n'est pas contre cette salle. On partage le constat qu'elle est nécessaire, qu'elle est attendue par les habitants, par les écoles, par les sportifs du quartier. Maintenant il faut la faire dans les meilleures conditions pour tout le monde ».

Monsieur le Maire approuve : « Nous sommes d'accord. Mais je ne pense pas que ce soit votre groupe, Claire, qui soit visé. Oui Alain LAMOUR ».

Monsieur Alain LAMOUR dit : « Oui, moi c'est ce que j'allais dire aussi. Je me dis, on perd quoi ? Moi je pense qu'il y a des gens qui sont brillants autour de cette table, honnêtement. Il y a des gens qui sont brillants. Nicolas CANN est quelqu'un de brillant. Il n'y a rien à dire là-dessus. Mais bon, ce sont les propos qui viennent d'être tenus, c'est dommageable honnêtement. Ça ne sert à rien. On n'avance pas avec ça ».

Monsieur le Maire redonne la parole à Nicolas CANN : « Alors les propos que j'ai tenus ne vous plaisent pas, peut-être. Et pourtant, j'ai quand même limité mes interventions depuis quelques mois. À un moment donné, ça fait 5 ans que vous nous attaquez en permanence, on a le droit aussi de répondre. Et on a le droit de donner notre avis. Et j'ai le droit de dire que je suis pour cette salle. Et arrêtez de vous sentir offusqués dès qu'on vous répond, puisque vous, vous nous attaquez en permanence et on ne dit rien, on reste silencieux. À un moment donné, c'est ça la démocratie ».

Monsieur le Maire précise : « Le groupe de Claire LE ROY a toujours dit qu'ils étaient favorables ».

Monsieur Nicolas CANN poursuit : « Oui, mais on fait ça à la va-vite et ça, ça ne me plaît pas ».

Monsieur le Maire dit : « Allez, c'est bon. Oui, Régine SAINT-JAL ».

Madame Régine SAINT-JAL intervient : « Merci, Monsieur le Maire. En quoi on vous a attaqué ? Là, à l'instant ? En quoi Isabelle vous a attaqué ? »

Monsieur Alain LAMOUR reprend la parole : « L'attaque, là, elle ne vient pas des groupes minoritaires. Je suis désolé. Ça, c'est clair. Là, on est une petite trentaine autour de cette table. Il y a d'autres personnes autour. Les propos négatifs ne viennent pas des minorités. Tout le monde l'a entendu, y compris dans la majorité ».

Monsieur le Maire conclut : « Allez, je propose de passer au vote cette délibération, sur le programme technique détaillé ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

25 voix pour – 8 abstentions (Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM et Emmanuel MORUCCI)

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC
ANTENNE SITE DE KERLAURENT

CELLNEX France, société de droit français, a notamment pour objet la gestion et l'exploitation des sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de service.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vus confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la continuité des services considérés.

Afin d'améliorer le réseau, CELLNEX France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication.

La convention entre la commune et CELLNEX France comprend les principaux éléments suivants :

- Mise à disposition de la commune d'un emplacement de 60 m² sur la parcelle G296,

- Durée de 12 ans renouvelable,
- Redevance annuelle de 8 000 € nets et 5 000 € nets pour chaque opérateur supplémentaire accueilli sur l'emplacement mis à disposition,
- Revalorisation annuelle de 2 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir.

P.J. : Convention, Annexes 1, 2, 3, 4 et 5

Avis des commissions :

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

**SUBVENTION DE LA RÉGION DANS LE CADRE D'UNE CLASSE DE MER
VERSEMENT AUX ÉCOLES JACQUES PRÉVERT ET MAURICE HÉNENSAL**

Du 11 mars 2025 au 14 mars 2025, 38 élèves de CE2 de l'école Jacques Prévert et du 24 mars 2025 au 28 mars 2025, 31 élèves de CM2 de l'école Maurice Hénensal ont participé à un séjour de classe de mer au centre de Postofort à Crozon.

Ils ont ainsi étudié le milieu marin, pratiqué la pêche à pied, mais aussi découvert la presqu'île de Crozon.

Au programme : une visite de Camaret pour comprendre le rôle et le fonctionnement d'un port, une visite de quelques fortifications afin de s'interroger sur la place stratégique de la presqu'île pour défendre la rade de Brest. Les enfants se sont également initiés au catamaran et au kayak dans la baie de Morgat, l'occasion de découvrir les grottes le long des falaises.

Ce séjour à Crozon, en partie financé par l'école, a bénéficié du soutien de la ville de Guipavas pour un accompagnement pour les demandes de subventions.

Les écoles publiques, n'ayant pas l'autonomie juridique et la possibilité de recevoir en direct une subvention, elles doivent impérativement faire porter leur demande par la commune.

Ainsi, la collectivité a répondu à l'appel à projets « Pass classes mer » initié par la Région qui a octroyé une aide de 1 800 € pour chaque école.

Afin que la collectivité puisse reverser cette subvention aux écoles, une délibération doit être prise en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 1 800 € reçue de la part de la Région à l'école Jacques Prévert ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 1 800 € reçue de la part de la Région à l'école Maurice Hénensal.

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE ET L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF JEAN PERRIN POUR LA CRÉATION D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS PERGAUD

L'Éducation nationale a créé, via son décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des jeunes enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés et à la coopération des établissements, les Unités d'Enseignements Externalisées (UEE).

Ce dispositif a pour but de transplanter une classe d'un Établissement Médico-Social en milieu ordinaire (école) pour permettre l'inclusion des enfants en situation de handicap, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation.

L'Institut Médico-Éducatif Jean Perrin accueille des enfants de 6 à 14 ans présentant des difficultés pouvant perturber leur socialisation et leur scolarité.

Afin de favoriser l'inclusion d'enfants suivis au sein de l'IME Jean Perrin, un projet a été construit entre la ville de Guipavas, l'IME Jean Perrin et l'Éducation nationale pour créer une UEE au sein de l'école élémentaire Louis Pergaud.

Cette école accueillera à partir de la rentrée 2025-2026, 6 enfants minimum suivis au sein de l'IME Jean Perrin. Les enfants seront encadrés par des professionnels de l'IME.

La convention proposée détaille les modalités de partenariat entre la ville de Guipavas, l'IME et l'Éducation nationale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la participation de la ville à ce dispositif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention de partenariat avec l'IME Jean Perrin et l'Éducation nationale.

P.J. : Convention

Avis de la commission :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable

Monsieur le Maire dit : « Merci. Des questions ? Il n'y en a pas. Oui, Alain LAMOUR ».

Monsieur Alain LAMOUR expose : « Merci, Monsieur le Maire. J'espère que ce projet réussira, parce que c'est vraiment un projet formidable et bravo à la ville de Guipavas d'y avoir participé et d'y contribuer activement. Bravo ».

Monsieur le Maire approuve : « Tout à fait. Favoriser l'inclusion. Oui Anne ».

Madame Anne DELAROCHE explique : « Oui, c'est un projet sur lequel on travaille depuis plus d'un an avec l'école et l'équipe éducative est favorable à ce projet. Et du coup il y a beaucoup de liens entre l'IME Jean PERRIN et l'école. Donc il n'y a pas de raison. Les enfants arriveront à la rentrée, à l'école élémentaire ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Et est-ce que ce seront des enfants guipavasiens ou pas du tout ? »

Madame Anne DELAROCHE ajoute : « Alors, c'est l'IME Jean PERRIN qui décide quel enfant. Je n'ai pas cette info-là. En tout cas, l'enseignante dédiée à cette classe-là, parce qu'il y a une enseignante dédiée de l'IME Jean PERRIN, c'est une parent d'élève de l'école Pergaud ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain LAMOUR : « Moi je trouve d'ailleurs que le regard que l'on porte les uns et les autres sur les enfants, les jeunes et les moins jeunes d'ailleurs, qui sont dans les IME, a quand même largement évolué. Rappelons-nous, peut-être, les temps où nous-mêmes nous étions à l'école. Ça remonte à loin pour certains d'entre nous. Mais je trouve que c'est bien. Et

puis je vois aussi que, peut-être, certains films qui sont passés dans les salles au cinéma et puis à la télévision pour certains, ont largement contribué peut-être à améliorer le regard que l'on peut avoir les uns, les autres, sur ce type de population. Quand je dis ce type de population, les gens qui sont dans les Instituts Médico-Éducatifs. C'est vraiment formidable ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne DELAROCHE : « Oui. Le but est que les enfants de l'école Pergaud puissent faire des projets avec ces enfants-là de l'IME. Alors, pas forcément tout le temps, parce qu'au départ, ils ne viendront qu'à la demi-journée. Ils ne viendront pas forcément tous les jours. Mais le but aussi, c'est que les enfants de l'IME puissent partager et faire des projets communs à l'école, tout au long de l'année. Moi, j'ai demandé que ça soit les mêmes enfants qui viennent pendant toute l'année. Donc les six enfants seront toujours les mêmes six enfants. Parce que, sur une école à Brest les enfants vont et viennent de l'IME. Là ça sera les mêmes enfants qui viendront, pour justement qu'ils puissent s'insérer dans les projets d'école ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SPÉCIALISÉS

La ville de Guipavas est régulièrement sollicitée pour sa participation aux charges de fonctionnement d'établissements dispensant un enseignement spécialisé (CLIS, ULIS ou IME).

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Éducation, la commune ne disposant pas de classe de ce type est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

Il est proposé de verser la somme de 930,13 € par enfant scolarisé (équivalant au coût par élève des établissements publics calculé pour l'année 2025 voté lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024) à l'établissement suivant :

- Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) – École Notre Dame de Liesse à Saint Renan, 1 enfant scolarisé : 930,13 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le paiement des frais de scolarisation tels que présentés.

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

TARIFICATION DES SUPPORTS D'ACCÈS AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX

La ville de Guipavas déploie un nouveau système d'accès aux bâtiments municipaux à destination des associations, des élus et agents municipaux.

Les supports de ce nouveau système évoluent, les cartes étant inexistantes jusqu'alors.

Une tarification spécifique existe pour une facturation aux associations en cas de remplacement d'un des supports de contrôle d'accès. Il convient d'étendre cette tarification au support-carte et le généraliser.

Support d'accès	
Remplacement du support d'accès aux salles + gestion	12,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le tarif tel que présenté ci-dessus.

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

**INSCRIPTION D'UN CIRCUIT AU PLAN DÉPARTEMENTAL
DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)**

Brest métropole, accompagnée par Brest Terre Océane (BTO) souhaite recenser et développer l'attractivité des chemins de randonnée du territoire en les inscrivant au PDIPR. Elle propose à la ville de Guipavas l'inscription d'un circuit de randonnée d'une longueur de 7,33 km au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Le numéro d'itinéraire concerné pour la ville de Guipavas est le 35.

Le PDIPR facilite le maintien de continuité des itinéraires de promenades et de randonnées au sein du département. C'est un outil d'organisation et de préservation des itinéraires de promenade et de randonnées.

Les enjeux de l'inscription au PDIPR sont de préserver les chemins ruraux en leur donnant un statut juridique, promouvoir des circuits de qualité et entretenus, garantir la sécurité des randonneurs, assurer la continuité des itinéraires, favoriser la découverte des sites naturels.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la ville sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la ville doit en informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Les coûts engagés par la ville pour le balisage du circuit engendreront une prise en charge financière par Brest Terre Océane à hauteur de 50 % des sommes engagées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- **DE DEMANDER** l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- **DE S'ENGAGER** à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

P.J. : Plan du circuit

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire prend la parole : « Merci, Philippe. Alors, on vous propose et je vais vous dire pourquoi. Donc, c'est une très bonne idée cet itinéraire. Seulement les élus, les services de la ville et Brest terres océanes, sont allés, vendredi dernier faire le circuit de façon à le valider préalablement au Conseil. Les personnes présentes ont évalué qu'il y avait des modifications à faire notamment, il y a le raccourcissement en passant de 8,3 km à 7,33 km. Pourquoi ? Pour passer sur des points de vue beaucoup plus intéressants que ce qu'il n'y paraissait dans la première version. Et la seconde modification, c'est le départ du parking du Stang-Alar au niveau de l'écluse côté Moulin blanc. Pourquoi ? Parce qu'ils avaient prévu de faire un départ de Brest. Donc le parcours n'était pas au départ de Guipavas, contrairement à ce qui était écrit. Donc c'est pour ça, on vous a mis le nouveau circuit en variante, sur table, et nous vous proposons d'adopter celui-ci plutôt que le précédent qui avait moins de points de vue et qui était moins intéressant côté circuits. Tous les circuits sont accessibles et les chemins sont accessibles sur ce circuit-là également. Il n'y a pas de modifications sur le passage en partie privée, c'est toujours le même. Donc ça ne change rien. Si vous le voulez bien, on modifie la délibération en passant à 7,33 km et donc en prenant la carte qui est sur table et non pas la carte jointe à la délibération. Et c'est validé par le département si on la vote ce soir, bien sûr. Est-ce qu'il y a les interrogations ? Il n'y en a pas. Alain qui connaît bien le secteur, non tu n'as pas de questions ? »

Monsieur Alain LAMOUR dit : « Bah écoutez, petite blagounette, parce que j'habite là pour l'instant et puis j'espère que je pourrai continuer à habiter là ».

Monsieur le Maire répond : « Il n'y a pas de raison ».

Monsieur Alain LAMOUR poursuit : « Pour réitérer ce qui a été dit, le « au bout de la table », vous comprendrez. Je regarde Christian, mais... »

Monsieur le Maire ajoute : « Il y a un PLU, quand un permis est posé, il y a une instruction et vous verrez ça ensemble. Oui, c'est un très joli coin et on a deux professionnels que je tiens à remercier d'ailleurs là. Je les appelle les professionnels, nos marcheuses Soizic et Éliane, qui font un boulot formidable sur ce qu'on avait dit d'ailleurs dans notre programme, c'est de faire des circuits de randonnées sur Guipavas et nous en sommes à la 4^{ème} voire 5^{ème}. Donc elles marchent beaucoup toutes les deux et elles avaient aussi travaillé sur ce circuit-là. Donc je tiens à les remercier sur le travail réalisé là-dessus. Et les propositions faites également, parce que les points de vue, quitte à marcher et quitte à aller sur de beaux endroits, autant avoir des points de vue qui vont avec. Surtout si ce n'est pas plus long, au contraire ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Madame Régine SAINT-JAL (procuration suspendue) et Monsieur Jean-Yvon BOUCHEVARO, étant concernés par l'affaire, quittent la salle du Conseil municipal et ne prennent pas part au vote.

La ville de Guipavas est un partenaire majeur des associations proposant des actions sur son territoire et souhaite s'y associer financièrement au regard des projets spécifiques menés par les associations.

Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations guipavasiennes citées ci-dessous, une subvention exceptionnelle, sous réserve de la production de justificatifs.

Nom de l'association	Objet de la subvention	Montant
Amicale Laïque Coataudon Toutes sections	Remboursement des frais liés à la location du gymnase de l'IFAC pour la section badminton.	774 €
Amicale Laïque Coataudon Section Football	Organisation d'un tournoi de football U9 masculin et féminin	800 €
Gars du Reun Toutes sections	Organisation d'un événement anniversaire du club « 90 ans »	1 500 €
Skol Gouren	Organisation du Challenge jeunes en 2024 et Championnat du Finistère en 2025	1 000 €
Société hippique Pen ar Bed	Organisation d'un événementiel autour du Cheval breton 31 août 2025	500 €
TOTAL		4 574 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle aux associations citées ci-dessus.

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire dit : « Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame BALEM, puis Claire LE ROY, je vais dans l'ordre de ceux qui ont levé leur main ».

Madame Isabelle BALEM dit : « Merci, Monsieur le Maire. Dans le respect du débat démocratique, les élus « Guipavas Passionnément » souhaitent souligner que, interrogé en commission finances par une élue, sur le montant de la subvention visant à rembourser la location du gymnase de l'IFAC par la section « Badminton » de l'ALC, Monsieur le Maire a, selon le compte rendu de la commission, répondu que la ville avait reçu deux factures et seulement retenu le montant le plus élevé.

- Estimant que c'est la totalité des frais assumée par la section « Badminton » qui devrait lui être remboursée,
- Considérant que la délibération ne propose pas un vote ligne par ligne, mais un vote global pour les six subventions,

les élus « Guipavas Passionnément » ne pouvant dès lors pas voter en faveur de 5 des 6 subventions et étant en désaccord sur la 6^{ème}, s'abstiendront donc sur ce vote ».

Monsieur le Maire rectifie : « Oui, il y a 5 subventions, pas 6. Il y en avait 6 pour les commissions, mais il y en a une qui a été enlevée puisqu'il y a une manifestation qui n'a pas eu lieu. Comme les années précédentes, nous prenons la facture la plus élevée pour l'IFAC. Claire LE ROY ».

Madame Claire LE ROY explique : « Oui, c'est ce que je voulais dire aussi. Alors pour que ce soit tout à fait clair, l'élue qui a posé la question en commission, c'est moi. Parce que ça fait plusieurs années qu'il n'y a pas de créneau dans la salle de Kerlaurent qui est un équipement municipal. Et donc une solution a été trouvée, qui semble convenir. Enfin le gymnase de l'IFAC étant récent. Voilà c'est une solution qui convient. Et on ne comprend toujours pas pourquoi vous ne prenez pas en charge toutes les factures, parce qu'il y en a deux. Parce que, à partir du moment où la commune ne peut pas mettre à disposition une salle pour une association quelle qu'elle soit, elle se doit, lorsqu'elle trouve une solution alternative, de financer cette solution alternative. Je ne vois pas pourquoi la ville ne prend pas en charge la totalité des factures ».

Monsieur le Maire répond : « Alors, on a proposé des créneaux au bourg et ils ne sont pas venus. Et on vient de faire des tracés dans la grande polyvalente de Kerlaurent pour qu'ils puissent... après, il faudra qu'ils s'adaptent avec leurs créneaux. Et à la demande de Serge MOUDEN, enfin de l'ALC pardon, pour pouvoir pratiquer ce sport hors de l'IFAC. Après, une association doit travailler avec les créneaux qu'elle a aussi dans les salles. Si une association décide d'aller dans une salle privée, je suis désolé mais ce n'est pas forcément à la commune de régler la facture non plus. Pardon Claire ? »

Madame Claire LE ROY poursuit : « Ce n'est pas son choix à l'association d'aller dans le gymnase de l'IFAC. Enfin, ça ne l'était pas au départ, en tout cas ».

Monsieur le Maire dit : « Ah au départ non. Mais aujourd'hui, il y avait des créneaux au centre et c'est la même commune ».

Madame Claire LE ROY ajoute : « Oui, je me permets de... pour avoir vécu ça, ce sont des jeunes qui pratiquent là. Et qui n'ont pas le permis de conduire. Enfin, il faut donc que les parents puissent s'organiser pour venir jusqu'au bourg. Ce n'est pas simple. En plus le montant, franchement n'est quand même pas exorbitant. Donc, je pense que ça aurait été de bon aloi de rembourser les deux factures ».

Monsieur le Maire ajoute : « Eh bien moi, quand j'étais jeune, c'étaient les parents, à tour de rôle, qui amenaient les enfants, où il fallait les amener. Je ne sais pas, quand il n'y a plus de créneau, on peut peut-être diminuer les effectifs, parfois. Je ne dis pas que c'est la solution à chaque fois, mais là, en l'occurrence, il y a d'autres salles de repli au centre. En tout cas, le problème risque d'être réglé, enfin doit être réglé normalement, il a deux cours supplémentaires du coup sur Kerlaurent. Après, il faut qu'ils s'arrangent avec leurs créneaux. Très bien ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

24 voix pour – 6 abstentions (Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Jean-Yves CAM)

Madame Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yvon BOUCHEVARO reprennent place au sein du Conseil municipal.

ALIZE – PROGRAMMATION CULTURELLE 2025-2026 – ADOPTION DES TARIFS

La ville de Guipavas propose une programmation culturelle diversifiée via son service culturel L'Alizé.

Dans un souhait d'accessibilité à tous, une tarification différenciée est appliquée aux spectateurs pour l'achat de billets dans le cadre de la saison.

Les tarifs prennent en compte la singularité des publics et favorisent un meilleur accès pour les publics les plus éloignés des salles de spectacle.

Néanmoins, en cohérence avec les coûts artistiques croissants et l'augmentation des charges de la structure, il est souhaitable de faire évoluer la grille tarifaire.

Toutefois, il est proposé que cette augmentation soit compensée par l'application de nouveaux critères sociaux : tarif familles nombreuses, tarif plus de 65 ans, augmentation de la tranche d'âge jeune public.

1 – Tarifs des spectacles

	Plein tarif	Tarif réduit	3-12 ans	Moins de 3 ans
A	32 €	18 €	5 €	Gratuit
B	22 €	18 €		
C	13 €	8 €		
D	Selon les spectacles			
Scolaires Accueils de Loisirs Guipavas	3 € par enfant Gratuit pour les accompagnateurs			
Scolaires et accueils de loisirs Hors Guipavas	3 € par enfant Gratuit pour les accompagnateurs			
Semaine de la Petite Enfance	3 € par enfant Gratuit pour les accompagnateurs			
Festival Théâtr'Alizé	7 € par spectacle Gratuit pour les moins de 12 ans			

Festival de Magie	Carré Or	Catégorie 1		Catégorie 2	
	30 €	Plein tarif	25 €	Plein tarif	20 €
		Tarif réduit	20 €	Tarif réduit	15 €
		Enfants 3-12 ans	15 €	Enfants 3-12 ans	10 €

Les tarifs réduits sont applicables aux personnes suivantes :

- Moins de 25 ans,
- Plus de 65 ans,
- Étudiants,
- Demandeurs d'emploi,
- Détenteurs de la carte d'invalidité,
- Justifiant d'un quotient familial mensuel (C.A.F.) inférieur ou égal à 700 €
- Titulaires de la CMU complémentaire,
- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), de l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH),
- Détenteurs d'une carte-du Comité des Œuvres Sociales Brest métropole, Carte Marine Loisirs.
- Abonnés de la saison culturelle.
- Familles nombreuses à partir de 3 enfants

2 – Tarifs des abonnements

Carte individuelle d'abonnement	Carte d'abonnement (couple, famille)
10 €	15 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les tarifications mentionnées ci-dessus.

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire dit : « Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Claire LE ROY ».

Madame Claire LE ROY explique : « Oui, Monsieur le Maire, il s'agit là d'une évolution à la hausse sensible, quand même, des tarifs de l'Alizé. Enfin, en tout cas, du plein tarif. Certes, vous élargissez la tranche d'âge pour le jeune public et vous créez un tarif « plus de 65 ans ». Alors nous, on s'interroge un peu là-dessus quand même, parce que souvent, à plus de 65 ans, on peut avoir une bonne retraite et avoir les moyens de payer un billet. Donc on aurait préféré que le tarif de « plus de 65 ans », il soit également sous conditions de ressources, parce qu'on sait aussi qu'il y a des personnes évidemment qui ont des toutes petites retraites. Donc là ce n'est pas le cas. Nous allons donc nous abstenir sur cette délibération ».

Monsieur le Maire répond : « Si ce n'est pas avantageux de dire qu'on a plus de 65 ans, on peut toujours jouer sur le coefficient familial pour avoir le tarif le plus intéressant. C'est pareil. Et bon ça ne change pas grand-chose, mais je note votre abstention. Oui Nicolas ».

Monsieur Nicolas CANN dit : « Je tiens juste à préciser quand même que dans la grille tarifaire, donc vous avez A, B, C, D. Majoritairement quand même et très majoritairement, c'est quand même le tarif C qui est appliqué. Donc on est quand même sur des tarifs minimes que nous appliquons dans la salle. Le tarif A, c'est très rare que nous l'appliquions en tout cas. Et je vais juste donner un comparatif pour le Festival de magie. Le Carré Or, par exemple, qui passe à 30 €. Il ne vous a pas échappé que l'Avel Vor a profité de la fermeture de l'Alizé aux spectateurs pour faire un Festival de magie. Le Carré Or à Plougastel était à 72 € la place, quand nous serons à 30 €. Pour un tarif normal, ils étaient à 60 € quand nous serons à 25 €. Donc c'est pour vous montrer un petit peu quand même qu'à Guipavas, la culture, elle est accessible et on a fait quand même de nombreux travaux, près de 2 millions d'euros de travaux sur le mandat, à l'Alizé pour augmenter le confort. Donc c'est normal qu'après une fermeture aux spectateurs, il y ait revalorisation des tarifs, sachant que les cachets artistiques, et je le lisais encore dans le journal ce matin, Les Vieilles Charrues, alors ce n'est pas du tout la même dimension que l'Alizé, mais qui, justement, expliquait qu'ils étaient passés de 2 millions d'euros de budget artistique à près de 6 millions aujourd'hui, 5,5 millions. Alors on est dans d'autres niveaux hein, mais on a des cachets artistiques qui aussi explosent et sont de plus en plus chers. On peut le déplorer ».

Monsieur le Maire conclut : « Très bien. Écoutez, je vous propose d'adopter cette délibération ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

25 voix pour – 8 abstentions (Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM et Emmanuel MORUCCI)

ALIZE – CONVENTIONNEMENT CHÈQUES VACANCES ET CHÈQUES CULTURE

Les chèques vacances et les chèques culture constituent des titres de paiement qui permettent à son détenteur de bénéficier de réduction voire de la gratuité lorsqu'il le sollicite auprès de son employeur ou de son comité d'entreprise.

De dimension sociale, ces titres de paiement permettent de renforcer l'accessibilité financière aux spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle. Ils concernent de nombreux bénéficiaires sur le territoire et incitent les publics les plus éloignés et/ou empêchés à prendre part aux temps de programmation culturelle.

Chèques Vacances

La ville étant déjà conventionnée auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) pour son service enfance jeunesse, il est proposé d'étendre ce conventionnement à l'Alizé en créant un point d'accueil supplémentaire.

La rémunération de l'Agence Nationale des Chèques Vacances correspond à 2,5 % hors taxes de la valeur faciale de l'ensemble des chèques présentés.

Cette extension permet à l'Alizé de s'inscrire dans un réseau plus large d'offres culturelles à l'échelle nationale (120 000 partenaires à l'échelle nationale et 4,8 millions de personnes bénéficiaires).

Chèques Culture

La société UPCOOP permet aux structures culturelles de percevoir le paiement de leurs activités par chèques Culture. La rémunération de la société UP correspond à un pourcentage de la valeur faciale de l'ensemble des chèques présentés (de 5 % à 7 % pour un chiffre d'affaires de moins de 25 000 € HT à plus de 150 000 € HT).

Ce dispositif permet à la collectivité de s'inscrire dans un réseau plus large d'offres culturelles à l'échelle nationale (4 500 partenaires, 60 000 spectacles accessibles et plus de 600 espaces billetteries).

Considérant que ces deux dispositifs constituent une possibilité supplémentaire offerte aux usagers de participer aux spectacles proposés par la Municipalité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de ces dispositifs ;
- **D'AUTORISER** à payer les frais de commissions associés.

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

ALIZE – TRÉTEAUX CHANTANTS – ADOPTION DU TARIF 2025

Comme tous les ans, la ville de Brest demande aux villes partenaires de se positionner sur un nombre de places à acheter au tarif de 12 € pour la finale des Tréteaux chantants qui se déroulera à l'Arena Brest le mardi 25 novembre 2025.

Une réflexion a été menée à l'échelle du territoire métropolitain pour harmoniser la tarification appliquée au public pour cet événement, à hauteur de 6 € par billet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACHETER** les billets à 12 € à la ville de Brest sur une base de 200 billets au minimum ;
- **DE FIXER** la participation de la ville de Guipavas à 6 € et le prix de vente au public à 6 €.

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur Nicolas CANN explique : « On s'est rendu compte en fait que c'était nous qui proposons le tarif le moins cher sur l'ensemble de la métropole et qu'il y avait un besoin d'harmoniser le tarif. À titre informatif aussi, c'est la ville de Guipavas, après Brest, qui achète le plus de billets sur toute la métropole. Et je pense qu'un 50 – 50, soit 6 € de subvention par billet et 6 € pour le public, c'est acceptable ».

Monsieur le Maire : « Merci. Alors on n'a pas le nom de l'invité d'honneur cette année. C'était Sheila, l'année dernière, j'ai essayé d'avoir des infos cet après-midi, mais ce n'est pas encore paru. Oui ? »

Madame Monique BRONEC dit : « C'est peut-être un problème de cachet d'artiste ».

Monsieur le Maire répond : « Eh bien écoutez le suspense dure encore un peu. Ce n'est peut-être pas encore signé pour le coup. Comme dit Monique, c'est peut-être un problème de cachet, aussi, de cachet d'artiste ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

FIXATION ET RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL DE BREST MÉTROPOLE
POUR LE MANDAT 2026-2032

L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe les modalités de répartition des sièges entre les communes, membres des EPCI, précise qu'« au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé au renouvellement de la répartition des sièges de l'organe délibérant », soit au 31 août 2025 pour le mandat à venir.

Il convient donc de décider de l'attribution de sièges de délégués communautaires supplémentaires dans le cadre d'un accord local, au regard de ces nouvelles modalités.

Projection de la répartition des sièges au 31 août 2025 hors accord local.

Au 1^{er} janvier 2025, la population totale de la métropole s'élève à 213 403 habitants, ce qui fixe le nombre de sièges avant accord local à 64.

La répartition des sièges s'effectue selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, telle que définie à l'article L. 262 du Code électoral pour les scrutins majoritaires, mais adapté à la répartition de sièges en fonction de la population municipale.

Cette modalité d'attribution des sièges garantit une représentation essentiellement démographique qui connaît deux exceptions :

- Toute commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Au regard de la répartition de droit commun (avant accord local), la représentation des communes au sein de l'assemblée délibérante de Brest métropole pour le prochain mandat s'établit donc comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Projection nb de sièges avant accord local	Nombre actuel de sièges avant accord local
Brest	140 993	32	32
Guipavas	15 401	7	7
Plouzané	13 437	6	6
Plougastel-Daoulas	13 431	6	6
Le Relecq-Kerhuon	11 837	5	5
Guilers	8 221	4	4
Gouesnou	6 412	3	3
Bohars	3 671	1	1
TOTAL	213 403	64	64

Il est à noter que, sur cette répartition fondée sur des bases démographiques, les évolutions de population municipale n'emportent aucune variation du nombre de sièges par rapport à 2020 avant accord local.

Les possibilités d'un accord local à 10 %

La loi prévoit la possibilité pour les métropoles de passer un accord local, permettant de créer jusqu'à 10 % de sièges supplémentaires, soit un maximum de 6 sièges pour Brest métropole. Le Conseil pourrait compter ainsi jusqu'à 70 sièges.

Deux particularités :

1/Par dérogation avec les principes applicables à la répartition des sièges au sein du conseil, les sièges nouvellement attribués dans le cadre d'un accord local au sein d'une métropole peuvent avoir pour conséquence qu'une **commune dispose de plus de la moitié des sièges de l'assemblée**.

2/La répartition établie selon un accord local doit permettre une représentation conforme au **principe d'égalité devant le suffrage** : la part des sièges détenus par chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de son poids démographique au sein de l'EPCI.

Un ratio de représentativité, utilisé par la Direction générale des collectivités locales (DGCL), permet de s'assurer du respect de ce critère pour chaque commune membre :

$$\frac{\text{Nombre de sièges accordés à la commune}}{\text{Population de la commune}} \div \frac{\text{Nombre de sièges répartis au total}}{\text{Population de la communauté}}$$

Lorsque ce ratio est de 100 %, la part de sièges attribués à une commune correspond exactement à son poids démographique. De façon générale, le critère exposé ci-dessus est considéré comme **respecté lorsque le ratio donne pour chaque commune un résultat compris entre 80 % et 120 %**.

Commune	Population municipale 2025 (Population en %)	Nombre de sièges avant accord local	Ratio de représentativité (surreprésenté - sous- représenté)
Brest	140 993 (66,2 %)	32	76 %
Guipavas	15 401 (7,2 %)	7	152 %
Plouzané	13 437 (6,3 %)	6	149 %
Plougastel-Daoulas	13 431 (6,3 %)	6	149 %
Le Relecq-Kerhuon	11 837 (5,5 %)	5	141 %
Guilers	8 221 (3,8 %)	4	162 %
Gouesnou	6 412 (3 %)	3	156 %
Bohars	3 671 (1,7 %)	1	91 %

Lorsqu'une commune présente un ratio inférieur à 80 ou supérieur à 120, l'attribution de sièges supplémentaires (quelle que soit la commune bénéficiaire) doit permettre de résorber tout ou partie de cet écart, mais ne peut en aucun cas l'accentuer.

Cette règle ne connaît qu'une seule exception : lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul siège, elle peut se voir attribuer un second siège.

S'agissant de Brest métropole, au regard de ces dispositions, l'attribution de 1 à 6 sièges supplémentaires dans le cadre d'un accord local devrait s'effectuer dans les conditions suivantes :

1/seules deux communes peuvent se voir attribuer des sièges supplémentaires :

- Brest, car son ratio de représentativité est inférieur à 80 % ;
- Bohars, car elle ne dispose que d'un seul siège.

2/L'attribution d'un siège à Bohars entraînerait mathématiquement l'attribution d'un siège pour Brest afin de ne pas accentuer la sous-représentativité de la ville centre.

Tableau récapitulatif :

Communes	Mandat 2020-2026		Projection mandat 2026-2032		
	Nombre de sièges actuels avant accord local	Nombre de sièges actuels après accord local	Nombre de sièges avant accord local	Nombre de sièges attribuables dans le cadre de l'accord local	Nombre de sièges possibles après accord local
Brest	32	33	32	de 0 à 6	32 à 38
Guipavas	7	7	7	0	7
Plouzané	6	6	6	0	6
Plougastel-Daoulas	6	6	6	0	6
Le Relecq-Kerhuon	5	5	5	0	5
Guilers	4	4	4	0	4
Gouesnou	3	3	3	0	3
Bohars	1	2	1	de 0 à 1	1 à 2
TOTAL	64	66	64	de 0 à 6	64 à 70 sièges

Une discussion a été ouverte entre les Maires des communes de Brest métropole, qui ont réaffirmé leur préoccupation commune de garantir une représentation attribuant 50 % de conseillers pour la ville de Brest et 50 % pour les autres communes.

Dès lors, il est proposé d'augmenter le Conseil de métropole de 2 sièges, ce qui le porterait ainsi à 66, et de les répartir comme suit :

- Brest : 1 siège supplémentaire, soit 33 sièges au Conseil de métropole,
- Bohars : 1 siège supplémentaire, soit 2 sièges au Conseil de métropole.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** de porter la composition du Conseil de métropole de l'EPCI à 66 sièges, par application de la marge offerte par la loi, en lieu et place des 64 sièges légalement fixés comme socle de base ;
- **DE VALIDER** la répartition des 2 sièges supplémentaires comme suit :
 - o Commune de Brest : attribution de 1 siège supplémentaire, soit 33 sièges,
 - o Commune de Bohars : attribution de 1 siège supplémentaire, soit 2 sièges.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Claire LE ROY ».

Madame Claire LE ROY demande : « « Oui, Monsieur le Maire. En fait, on est déjà sur un accord local là, sur ce monde assis. Donc le Maire de Bohars, par exemple, ne siège pas tout seul. Ils sont deux. Ah, ce n'est pas ce que vous avez dit tout à l'heure. C'est pour ça ».

Monsieur le Maire répond : « J'ai dit à la fin qu'on était déjà sur un accord local. Oui ».

Madame Claire LE ROY confirme : « C'est ça. Donc en fait ça ne change rien ».

Monsieur le Maire approuve : « Non, on est à l'identique de ce qui se fait aujourd'hui ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

**MODIFICATION DU STATUT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES POMPES FUNÈBRES DES COMMUNES ASSOCIÉES DE LA RÉGION BRESTOISE**

Par arrêté préfectoral en date du 6 novembre 1989, a été autorisée la création du Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise (SIVU PFCA), ayant pour membres les communes de Brest, Plouzané, Guipavas, Landerneau, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Bohars, Saint-Thonan, Guilers, Locmaria-Plouzané, Ploumoguier, Plouarzel, Gouesnou et Lampaul-Plouarzel.

Le SIVU PFCA a pour objet :

- la gestion des services extérieurs des pompes funèbres tels que défini par les articles L 2223-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes membres, mais aussi sur le territoire des communes non membres dans le respect des conditions législatives et réglementaires en vigueur et, plus particulièrement, dans le cadre de conventions de mise à disposition de personnel ou de moyens,
- la création et la gestion de toute activité ou tout équipement lié au secteur funéraire.

Depuis la loi NOTRE du 15 août 2015, en matière de gestion de service d'intérêt collectif, Brest métropole exerce, à titre obligatoire, en application de l'article L 5217-2-I du Code général des collectivités territoriales, les compétences concernant la création, la gestion, l'extension et la translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que la création, la gestion et l'extension des crématoriums.

De ce fait, Brest métropole assure l'exercice plein et entier de la compétence attachée à la création, la gestion et l'extension des crématoriums pour le compte de ses huit communes membres.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à une modification des statuts du SIVU PFCA pour :

- prendre acte du retrait de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » des huit communes membres de Brest métropole et ce, consécutivement au transfert de compétence au bénéfice de Brest métropole,
- permettre l'adhésion de Brest métropole pour la compétence précitée, tout en maintenant l'adhésion des quatorze communes actuellement membres pour la gestion du service extérieur funéraire et les équipements liés au secteur funéraire ne relevant pas de la compétence de Brest métropole au titre de l'article L 5217-2-I du Code général des collectivités territoriales.

Cette évolution conduit donc à transformer le SIVU PFCA en syndicat mixte fermé dit « à la carte » par transposition des dispositions de l'article L 5212-16 du Code général des collectivités territoriales.

Du fait de l'adhésion de Brest métropole, il est envisagé que la représentation des membres au sein du comité syndical soit opérée, comme suit :

- Brest métropole : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,
- les six communes de plus de 10 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- les huit communes de moins de 10 000 habitants : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.

Tous les délégués prendront part aux votes pour les affaires représentant un intérêt commun à tous les membres et notamment, pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications et des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat. Dans les autres cas, ne prendront part aux votes uniquement les délégués représentant le ou les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Le projet de statuts modifiés joints à la présente délibération a été approuvé par délibération du comité syndical du SIVU PFCA du 31 mars 2025.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque commune membre du SIVU PFCA de se prononcer sur le projet de statuts modifiés, étant rappelé que :

- les statuts modifiés n'entreront en vigueur qu'après leur approbation par arrêté préfectoral,
- par délibération distincte, il est procédé à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants parmi les membres du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, ses articles L 5212-16, L 5217.2.I, L 5711-1 et suivants,

Vu le projet de statuts modifiés du syndicat mixte « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise » annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de Brest métropole ;
- **D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés du syndicat mixte « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise » annexé à la présente délibération, et par voie de conséquence, la transformation du SIVU en syndicat mixte fermé, dit « à la carte » ;
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P.J. : Projet de statuts modifiés du syndicat mixte « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise »

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE POMPES FUNÈBRES
DES COMMUNES ASSOCIÉES DE LA RÉGION BRETOISE**

Monsieur le Maire dit : « Je vous propose, si vous en êtes d'accord, à l'unanimité de le faire à main levée, sinon, on est obligé de le faire à bulletins secrets. Est-ce que quelqu'un est contre de le faire à main levée ? Personne. Est-ce que quelqu'un s'abstient de le faire à main levée ? Personne. C'est parfait. Donc Anne DELAROCHE pour lire la délibération ».

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner les délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat mixte « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise ».

Conformément au Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Toutefois, l'article L2121-21 du C.G.C.T. prévoit que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7.1 des statuts du syndicat mixte indiquant la composition du comité syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat mixte « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Bretoise »,

Les candidatures suivantes sont proposées :

Délégués titulaires :

- Monique BRONEC
- Claire LE ROY

Délégués suppléants :

- Anne DELAROCHE
- Jean Yves CAM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉSIGNER** ses délégués auprès du syndicat mixte « Pompes funèbres des Communes Associées de la Région Bretoise ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

CIMETIÈRE – REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON

En matière de gestion funéraire, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête un état d'abandon, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Une telle procédure a été engagée au cimetière du centre par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2023.

Pour être mise en œuvre, cette procédure nécessite que des conditions cumulatives soient réunies :

- 30 années doivent s'être écoulées depuis l'acte de concession ;
- Aucune inhumation ne doit y avoir été réalisée depuis au moins 10 ans ;
- La concession doit être effectivement en état d'abandon, caractérisé par le défaut d'entretien.

Cinquante concessions étaient visées par la procédure et l'état d'abandon a été constaté par un premier procès-verbal dressé le 17 novembre 2023.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée, notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Sept concessions ont fait l'objet d'une interruption de la procédure suite à la manifestation des familles qui se sont engagées à procéder aux travaux de restauration nécessaires.

Plus d'une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 28 avril 2025 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Vu le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23. Donnant la possibilité pour une commune de reprendre des concessions perpétuelles, centennaires ou cinquantennaires à l'état d'abandon,

Considérant l'aspect d'abandon total a été reconnu pour 43 concessions conformément aux dispositions susvisées.

Considérant que toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur la reprise des concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal prononçant leur reprise.

P.J. : Liste des concessions en état d'abandon

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire dit : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? En tout cas, je « tire mon chapeau » aux services qui ont fait un boulot énorme ces dernières années, parce que la commune avait beaucoup de retard en la matière et ils ont fait un gros travail très procédurier pour en arriver là. Depuis 4 ans. Donc un grand merci, un grand bravo à eux ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ADOPTION DES TARIFS 2026

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du CGCT a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) depuis le 1^{er} janvier 2009.

Par délibération n° 2010-06-63 en date du 30 juin 2010, le principe de l'application de cette taxe, à compter du 1^{er} janvier 2011, a été retenu ainsi que l'exonération pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m². De plus, conformément à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par délibération n° 2018-04-38 du 25 avril 2018, le Conseil municipal a validé l'exonération en totalité des dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain de type planimètre.

Désormais appelée taxe sur la publicité extérieure (TPE), elle est notamment régie par les articles L454-39 à L454-77 du Code des Impositions des Biens et Services (CIBS) et les articles L2333-6 à L2333-15 du CGCT.

Le CIBS prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, le Conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans la limite des tarifs maximaux calculés sur une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente.

Pour l'année 2026, il est proposé l'adoption des tarifs suivants :

Année	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
	Superficie totale > à 7 m ² et ≤ 12 m ²	Superficie totale > à 12 m ² et ≤ 50 m ²	Superficie totale > 50 m ²	Superficie individuelle ≤ à 50 m ²	Superficie individuelle > à 50 m ²	Superficie individuelle ≤ à 50 m ²	Superficie individuelle > à 50 m ²
Rappel 2025	21,00 €/m ²	42,00 €/m ²	84,00 €/m ²	21,25 €/m ²	42,50 €/m ²	64,10 €/m ²	128,20 €/m ²
2026	21,40 €/m ²	42,80 €/m ²	85,50 €/m ²	21,60 €/m ²	43,30 €/m ²	65,30 €/m ²	130,50 €/m ²

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VOTER** les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure pour 2026.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

30 voix pour – 3 abstentions (Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM)

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX –
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a institué par délibération en date du 30 septembre 2020 une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission examine chaque année et donne son avis sur, notamment :

- Le rapport mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT, établi par le titulaire du contrat de concession des services publics pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de son mobilier urbain publicitaire.

Il est également prévu que le « Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

Cette commission s'est réunie le 2 juin 2025 avec à l'ordre du jour l'examen du rapport d'activité 2024 du contrat de concession.

Un procès-verbal adressé à l'ensemble des membres de la commission a été établi à l'issue de la séance de commission.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

**CONVENTION DE CONTRÔLE ALLÉGÉ DES DÉPENSES EN PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNE DE GUIPAVAS ET LE COMPTABLE PUBLIC DU SERVICE DE GESTION DE
BREST – AVENANT**

Par délibération 2023-09-69, la ville de Guipavas a approuvé la signature d'une convention de contrôle allégé des dépenses en partenariat avec le comptable public du service de gestion comptable de Brest.

La Direction générale des finances publiques a procédé à la mise à jour du guide méthodologique du contrôle allégé en partenariat avec effet au 1^{er} janvier 2025. Les modifications portent sur la simplification des règles d'échantillonnage du contrôle allégé en partenariat de sorte que l'exécution des contrôles s'en trouve allégée.

Vu les articles L1617-3, D1617-9 et l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP),

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'Annexe I du CGCT portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics de santé (NOR BCRE1113038A – JO du 20 mai 2011) et modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014,

Vu la délibération n° 2023-09-69 du 27 septembre 2023 approuvant la convention de contrôle allégé des dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la mise à jour du guide méthodologique relatif au contrôle allégé en partenariat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de contrôle allégé en partenariat avec la DDFIP ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout autre document s'y rapportant.

P.J. : Avenant à la convention du 28 septembre 2023 installant un contrôle allégé des dépenses en partenariat entre la commune de Guipavas et le comptable public du service de gestion de Brest

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

30 voix pour – 3 abstentions (Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM)

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION A LA PLATEFORME DE SERVICES
SIRH FULL WEB DU CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu la délibération municipale 2019-07-63 en date du 3 juillet 2019 relative à la première adhésion de la commune de Guipavas à la plateforme de services SIRH Full Web du CDG29,

Vu la convention de prestations « missions optionnelles » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) et la commune de Guipavas,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG29 en date du 3 avril 2025 approuvant les conditions générales d'adhésion à la plateforme de services SIRH Full Web,

Considérant la nécessité pour la commune de Guipavas de bénéficier d'un hébergement sécurisé et mutualisé pour les outils de gestion des ressources humaines (SIRH),

Considérant que le CDG29 a mis en place un service d'hébergement mutualisé conforme aux exigences de sécurité (certifications ISO27001, HDS, APSAD, etc.),

L'adhésion à la plateforme proposée par le CDG 29 se fait par le versement d'une cotisation annuelle qui donne accès à l'ensemble des modules du logiciel SIRH en mode hébergé (carrière – paie – absences – GPEC – Formation – prévisions budgétaires – bilan social – frais de mission – élections aux instances paritaires...). Le coût de cette cotisation est très avantageux par rapport aux coûts de maintenance du logiciel actuel ou par rapport à une acquisition en propre du logiciel Full Web.

Les collectivités adhérentes au service organisent leurs relations contractuelles et financières avec le seul CDG29, sur la base d'une convention signée pour un an et renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Guipavas au dispositif d'hébergement mutualisé du SIRH Full Web proposé par le CDG29 dans le cadre du marché n° 2024-13 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion correspondante avec le CDG29, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

P.J :

- Convention

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

Le versement d'une subvention annuelle au Comité des Œuvres Sociales (COS) est conditionné par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens formalisée par le partenariat initié depuis plusieurs années entre cet organisme, Brest métropole, les communes la composant (Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané) ainsi que le SIVU des Rives de l'Elorn.

La présente convention prendra effet à compter du 7 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026. Puis, elle sera renouvelable deux fois pour une durée d'un an, par reconduction tacite, jusqu'au 31 décembre 2028.

Les actions menées par le COS visent à :

- Améliorer les conditions de vie des agentes et agents et de leur famille,
- Promouvoir l'accès des bénéficiaires à la culture et aux loisirs,
- Favoriser la cohésion entre les agentes et les agents,
- Aider les agents à faire face à des situations difficiles,
- Aider les agents à se prémunir face aux risques de la vie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention avec le COS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P.J :

- Convention
- annexes 1 (*statuts COS*), annexe 2 (*projet associatif du COS*), annexe 3 (*règlement intérieur COS*)

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

CHARTRE INFORMATIQUE – ACTUALISATION

Par délibération n° 2017-12-101, la ville de Guipavas a adopté une charte informatique fixant les conditions générales et particulières d'utilisation des ressources informatiques et de communication de la ville de Guipavas.

La charte informatique encadrait jusqu'à présent l'usage des outils numériques mis à disposition des agents et des élus. Or, depuis cette date, les usages informatiques ont profondément évolué, tout

comme les exigences réglementaires, notamment en matière de protection des données personnelles et de sécurité des systèmes d'information.

L'actualisation de cette charte s'est imposée pour répondre à plusieurs enjeux :

- intégrer les nouvelles pratiques de travail, telles que l'accès distant sécurisé,
- renforcer les règles de cybersécurité face à des menaces accrues,
- clarifier les droits et responsabilités des utilisateurs dans un cadre juridique renouvelé (RGPD, loi pour la confiance dans l'économie numérique, etc.).

La charte précise ainsi les conditions d'accès au système d'information, l'usage des matériels et logiciels, la gestion de la messagerie, la navigation sur Internet, ou encore l'utilisation des réseaux sociaux dans un cadre professionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la charte informatique de la commune de Guipavas.

P.J. : Charte informatique

Avis du Comité Social Territorial : Favorable

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

REVALORISATION DU TARIF DE RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS VACATAIRES

Le service Enfance Jeunesse fait appel à du personnel supplémentaire en vacation pendant les petites vacances, les grandes vacances et le mercredi. Ces vacataires complètent les équipes permanentes qui interviennent sur les différentes activités du service.

Le personnel vacataire est employé à la journée ou à la demi-journée pour des missions d'encadrement pédagogique.

Pour la réalisation de ces activités, le personnel est rémunéré en vacations forfaitaires dont il convient de préciser le montant pour chaque mission et chaque niveau de qualification.

Il est proposé :

- de supprimer les lignes de rémunérations concernant les directeurs et directeurs adjoints des ALSH et camps, car ces missions sont désormais assurées par des agents titulaires,
- de regrouper les lignes « animateur BAFA » et « animateur stagiaire BAFA »,
- de revaloriser la rémunération des animateurs vacataires à compter du 7 juillet 2025 comme suit :

ALSH, Éveil sportif, Mercredis du sport	Vacation	1/2 vacation	
Animateur BAFA ou stagiaire BAFA ou équivalent	84	42	Proposition
	76	38	Actuellement
Animateur non diplômé	67	33,5	Proposition
	58	29	Actuellement
Camps	Vacation		
Animateur BAFA ou stagiaire BAFA ou équivalent	95		Proposition
	86		Actuellement
Animateur non diplômé	75		Proposition
	61		Actuellement

De plus, la rémunération des animateurs titulaires du brevet de surveillant de baignade est majorée de 7 € par jour de baignade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE REVALORISER** la rémunération des animateurs vacataires à compter du 7 juillet 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

Avis du Comité Social Territorial : Favorable

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

RIFSEEP : MODIFICATION À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Conformément à la réglementation, le régime indemnitaire RIFSEEP doit faire l'objet d'un réexamen quatre ans après sa mise en place, soit au 1^{er} janvier 2026 pour la commune.

Dans cette perspective, un travail collaboratif a été engagé avec les organisations syndicales, afin d'ouvrir des négociations sur l'évolution du régime indemnitaire.

Trois réunions de travail se sont tenues entre la collectivité et les organisations syndicales, les 5 mars, 26 mars et 30 avril 2025. Parallèlement, une réunion d'information syndicale a été organisée par les organisations syndicales le 24 avril 2025.

Ces échanges ont permis d'aboutir à un accord sur une revalorisation forfaitaire de 35 € brut mensuel, soit environ 28 € nets, pour un agent à temps plein.

Par ailleurs, cette actualisation du RIFSEEP permet de se conformer à une demande de la Préfecture visant à ne plus utiliser le terme « ancienneté » dans l'intitulé de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). En conséquence, l'intitulé « IFSE ancienneté » sera remplacé par « IFSE engagement » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le régime indemnitaire des agents de la ville de Guipavas tel que défini dans la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la commune.

PJ : Règlement du RIFSEEP

Avis du Comité Social Territorial : Favorable

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

**MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ (MUTUELLE) – AU 1^{er} JANVIER 2026**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1,

Vu le décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif à la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixant les modalités de mise en œuvre progressive de cette participation pour la complémentaire santé,

Vu la circulaire ministérielle NOR TFPF2221043C du 6 juillet 2022 relative à l'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme,

Considérant la volonté de la commune de Guipavas de contribuer à l'amélioration de la protection sociale des agents en apportant une participation à la couverture santé souscrite à titre individuel par ces derniers,

Considérant que cette participation constitue un élément d'attractivité et de fidélisation des agents publics,

Conformément aux dispositions des articles L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, à condition que les contrats ou règlements bénéficient d'un dispositif de solidarité entre les bénéficiaires.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation des collectivités au risque santé deviendra obligatoire, selon un montant minimal fixé à ce jour à 15 € brut par mois par agent.

La présente délibération vise à mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2026, une participation employeur à la mutuelle santé. La participation employeur est ouverte aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public en activité. Les agents contractuels doivent justifier d'une ancienneté minimale de six mois continus au sein de la collectivité pour bénéficier de cette participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PARTICIPER** à la protection sociale complémentaire au titre du risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'OPTER** pour la procédure de labellisation (conformément à l'article 1er du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011) ;
- **DE FIXER** le montant de la participation employeur à 15 € brut mensuel par agent ;
- **DE LIMITER** cette participation aux contrats ou règlements labellisés en vigueur, dans le respect des règles de solidarité définies par la réglementation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, de conclure toute convention utile ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Avis du Comité Social Territorial : Favorable

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

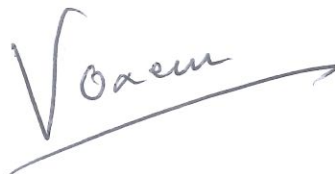
Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de questions diverses. Prochain Conseil le 24 septembre 2025. Et puis, bel été à toutes et tous. La Fête de l'été le 5 juillet, pour ceux qui sont là. Je pense que je n'ai rien oublié. C'est la dernière manifestation de la ville avant l'été. Il y a un Skate Contest le 11 juillet, organisé par le SSVA sur le skate-park également. Bonne soirée ».

Fin de séance à 20h34

Le Maire,
Fabrice JACOB

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabrice Jacob'.

La secrétaire de séance,
Marie-Françoise VOXEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Voieur'.